



Cahier spécial des charges

SEN 18004-10045

Marché de services relatif à la maîtrise d'œuvre architecturale et technique pour la viabilisation et la construction des bâtiments de l'Agropole – Plateformes départementales, Région de Fatick et Kaolack - Sénégal

Procédure ouverte

Code Navision : SEN1800411

Portefeuille Sénégal 2019 – 2023

Pilier 1 « Développement de l'entrepreneuriat durable et création d'emplois décents »

Table des matières

1	Généralités	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Obligations déontologiques	8
1.6.2	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Durée du marché	10
2.4	Postes	10
2.5	Variantes	10
2.6	Quantité	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Information	11
3.3	Offre	11
3.4	Sélection des soumissionnaires	13
3.4.1	Critères de sélection	13
3.5	Évaluation des offres	15
3.5.1	Critères d'attribution	15
3.5.2	Négociation	16
3.5.3	Cotation finale	16
3.5.4	Attribution du marché	16
3.5.5	Conclusion du contrat	16
4	Dispositions contractuelles particulières	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
4.2	Confidentialité (art. 18)	17
4.3	Cautionnement (art.25 à 33)	17
4.4	Conformité de l'exécution (art. 34)	18
4.5	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	19
4.5.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	19

4.5.2	Révision des prix (art. 38/7)	19
4.5.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	19
4.5.4	Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149).....	19
4.5.5	Délais d'exécution.....	19
4.6	Vérification des services (art. 150).....	19
4.7	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	20
4.8	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	20
4.8.1	Défaut d'exécution (art. 44)	20
4.8.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	20
4.8.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	21
4.8.4	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	21
4.9	Litiges (art. 73)	22
5	Termes de référence	23
5.1	Contexte	23
5.1.1	Le Plan Sénégal Emergent	23
5.1.2	Présentation des agropoles	23
5.2	Objectif de l'étude.....	24
5.2.1	Dossiers à fournir.....	24
5.2.2	Site d'intervention	24
5.2.3	Contenu de la mission	25
5.2.3.1	Prestations additionnelles	26
5.2.3.2	Visite de chantier	26
5.2.3.3	Recherches et études sur la base du programme	26
5.2.3.4	Etudes générales préalables sur 5 ha	26
5.2.3.5	Etudes complémentaires.....	28
5.2.3.6	Etudes d'esquisse (ESQ).....	28
5.2.3.7	Dossier d'avant-projet sommaire (APS)	29
5.2.3.8	Dossier d'avant-projet détaillé (APD).....	30
5.2.3.9	Dossier d'autorisation et de permis	33
5.2.3.10	Dossiers de consultations des entreprises (DCE)	33
5.2.3.11	Assistance à la passation des Marches Travaux (AMT)	34
5.2.3.12	Contrôle général des travaux (DET).....	35
5.2.3.13	Synthèse technique (SYT)	37
5.2.3.14	Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	39
5.2.3.15	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	40
5.2.3.16	Réceptions provisoire et définitive des ouvrages	40
5.2.3.17	Dossier technique du lotissement.....	40

5.2.4	Clauses diverses.....	41
5.2.4.1	Utilisation des résultats d'études de conception	41
5.2.5	Condition de réalisation du projet.....	42
5.2.5.1	Dispositif de suivi	42
5.2.5.2	Calendrier de suivi	42
5.3	Cahier des clauses techniques particulières.....	43
5.3.1	Spécifications techniques générales.....	43
5.3.1.1	Préambule	43
5.3.1.2	Généralités :.....	44
5.3.2	Programme et zones.....	48
5.3.2.1	Organisation spatiale – relations.....	48
5.3.2.2	Programme des surfaces	51
5.3.2.3	Zones	52
5.3.2.4	Signalisation et éclairage	54
5.3.2.5	Densité.....	54
5.4	Spécifications techniques particulières.....	54
5.4.1	Modulation – dimensionnement.....	54
5.4.2	Hauteur libre.....	54
5.4.3	Structure - Calculs de stabilité	54
5.4.4	Structure - Modulation : portante / non portante	54
5.4.5	Utilité de chapes.....	55
5.4.6	Eclairage naturel	55
5.4.7	Etanchéité à l'air – Etanchéité à l'eau	55
5.4.8	Ventilation naturelle.....	55
5.4.9	Brise soleil.....	55
5.4.10	Entretien et vandalisme.....	55
5.4.11	Techniques sur toitures	55
5.4.12	Techniques intérieures	55
5.4.13	Parachèvement de cloisons	56
5.4.14	Parachèvement de plafonds.....	56
5.4.15	Parachèvement de sol	56
5.4.16	Portes intérieures	56
5.4.17	Equipements techniques	56
5.4.17.1	HVAC.....	56
5.4.17.2	Conditions ambiantes.....	57
5.4.17.3	Conception des installations	58
5.4.17.4	Equipements électriques.....	58

5.4.17.5	Raccordement au réseau – local haute ou moyenne tension	58
5.4.17.6	Centrale force motrice	58
5.4.17.7	Prises de courant	58
5.4.17.8	Eclairage	58
5.4.17.9	Eclairage de sécurité.....	59
5.4.17.10	Télécommunication (voice et data).....	60
5.4.17.11	Intercom	60
5.4.17.12	Installations sanitaires	60
6	Formulaires	62
6.1	Fiche d'identification	63
6.1.1	Personne physique	63
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	64
6.1.3	Entité de droit public	65
6.1.4	Sous-traitants	65
6.2	Formulaire d'offre - Prix	66
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	67
6.4	Déclaration sur l'honneur.....	69
6.5	Dossier de sélection.....	71
6.5.1	Références similaires	71
6.6	Modèle Cautionnement	73
6.7	Récapitulatif des documents à remettre	74

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Les conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contiennent les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 §1 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Messieurs Olivier LEGROS, Intervention Manager du Pilier 1, et Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation et Administration.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris du 12 décembre 2015 ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

Ce marché est spécifiquement soumis à la réglementation relative à la protection du travail composé des textes suivants ainsi que tout autre texte auquel ils se réfèrent ; de même que tout autre texte ultérieur les complétant et ou les modifiant :

- Le Code du bien-être au travail
- Le Règlement général pour la protection du travail (RGPT)
- L'arrêté royal du 27 mars 1998 modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2019 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail ;
- L'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
- La loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- L'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours de calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6.1 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services a pour objet **des études architecturales, des études techniques et le suivi des travaux de viabilisation du parc agroindustriel et des bâtiments administratifs, sociaux, industriels et logistiques des plateformes départementales de l'Agropole Centre**, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Durée du marché⁸

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des travaux. Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

2.4 Postes

- A. Aménagement, viabilisation et construction des bâtiments de la plateforme départementale de Sokone
- B. Aménagement, viabilisation et construction des bâtiments d'une plateforme dans le département de Nioro du Rip
- C. Aménagement, viabilisation et construction des bâtiments d'une plateforme dans le département de Kounghoul

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 Quantité

Voir partie 5 du présent CSC Termes de Référence et bordereau des prix au point 6.2 du présent cahier spécial des charges.

⁸ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure ouverte en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Seydina Ibrahim NIABALY, E-mail : ibrahim.niabaly@enabel.be

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 6 jours avant le dépôt des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse : ibrahim.niabaly@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.3 Offre

3.3.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.3.2 Durée de validité de l'offre

Pour la tranche ferme, les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

Pour les tranches conditionnelles, les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 365 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.3.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- les assurances ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- le transport éventuel à partir du domicile du consultant pour effectuer les prestations au Sénégal ;
- le logement éventuel du consultant ainsi que toutes ses dépenses personnelles au Sénégal.
- les impôts et taxes dus par l'adjudicataire conformément aux textes en vigueur au Sénégal.

3.3.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

SOIT

par l'introduction d'un exemplaire original de l'offre complète sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra une copie de l'offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur **Clé USB**.

SOIT

par la poste sous pli scellé et glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention :
Offre « CSC SEN 18004 - 10032 / Maîtrise d'œuvre architecturale et technique pour la viabilisation et la construction des bâtiments de l'Agropole – Plateformes départementales », adressée à :

Enabel, Agence belge de développement
Représentation du Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz
BP 24474 – DAKAR

SOIT

par remise contre accusé de réception, à cette même adresse.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h 30mn à 13h et de 14h à 18h.

L'offre devra être réceptionnée le **28/10/2022 à 12h00** (heure de Dakar) au plus tard.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

L'ouverture des offres se déroulera à huis clos.

3.3.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4 Sélection des soumissionnaires

3.4.1 Critères de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

3.4.2.1. Références similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution de **trois (03) services similaires (dont la valeur est similaire à l'offre remise par le soumissionnaire) réalisés au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 ou 2021) :**

- dont au moins **un (01) projet** porte sur la **réalisation d'études urbanistiques et le suivi de travaux de viabilisation ;**
- dont au moins **un (01) projet** porte sur la **réalisation d'études architecturales, techniques et le suivi des travaux de construction de bâtiments construits suivant les principes de construction bioclimatique ;**
- dont au moins **un (01) projet** porte sur la **réalisation d'études architecturales, techniques et le suivi des travaux de construction de bâtiments mis en œuvre avec des matériaux en terre ou biosourcés.**

Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

3.4.2.2 Profil du personnel proposé

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les curriculum vitae et la copie des diplômes du personnel proposé pour exécuter les prestations.

Le prestataire précisera la composition de l'équipe mise à disposition pour les prestations attendues en identifiant clairement le chef de mission et les attributions de chaque membre de l'équipe.

Une description détaillée des membres responsables de l'équipe proposée pour réaliser l'ensemble des prestations, qui doit au minimum comprendre les compétences listées ci-dessous. Cette description

comprendra les CV de l'ensemble des membres de l'équipe minimum ci-dessous (utiliser le modèle de CV disponible dans la partie 6.5 Modèle de CV).

Si le soumissionnaire ne dispose pas des spécialistes exigés ci-dessous dans sa structure interne, il peut assurer leur présence dans l'équipe via la voie de l'association momentanée ou via celle de la sous-traitance. Dans ce dernier cas, il indiquera la part de marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

- **Chef de mission**

Diplômes et certifications	Architecte ou ingénieur
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement. Minimum 10 ans d'expérience en matière de gestion de projets urbains, de bâtiments administratifs, industriels et logistiques
Compétences spécifiques	Minimum 5 projets de construction d'infrastructures pour des services publics accueillant des usagers

- **Architecte**

Diplômes et certifications	Architecte
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement. Minimum 5 ans d'expérience dans la conception et le suivi de travaux de bâtiments administratifs, industriels et logistiques
Compétences spécifiques	Connaissance avérée des principes de construction bioclimatique et de la construction en matériaux géosourcés ou biosourcés Habilité à la signature des dossiers de demande d'autorisations

- **Architecte urbaniste**

Diplômes et certifications	Architecte
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement. Minimum 5 ans d'expérience dans la conception et le suivi d'espace urbain de type public
Compétences spécifiques	Connaissance avérée et d'aménagements urbains durables

- **Ingénieur génie civil**

Diplômes et certifications	Ingénieur ou Master en Génie civil
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement. Minimum 5 ans d'expérience dans l'étude et le suivi de travaux de bâtiments administratifs, industriels et logistiques
Compétences spécifiques	Maîtrise des normes applicables à la construction en terre

- **Ingénieur en génie électrique**

Diplômes et certifications	Ingénieur ou Master en Génie électrique
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement. Minimum 5 ans d'expérience dans l'étude et le suivi de travaux électriques de bâtiments administratifs, industriels et logistiques. Expérience démontrable de la collaboration avec des administrations et des autorités communales et nationales.
Compétences spécifiques	Maîtrise des normes applicables à l'économie d'énergie

- **Ingénieur hydraulique**

Diplômes et certifications	Ingénieur ou Master hydraulique
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement. Minimum 5 ans d'expérience dans l'étude et le suivi de travaux hydrauliques de bâtiments administratifs, industriels et logistiques. Expérience démontrable de la collaboration avec des administrations et des autorités communales et nationales.
Compétences spécifiques	Maîtrise des normes applicables à l'économie d'énergie

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.5 Évaluation des offres

3.5.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse (après d'éventuelles négociations) en tenant compte des critères suivants :

Offre financière : 40 points

$40 \times (\text{montant offre moins-disante}) / (\text{offre du soumissionnaire})$

Offre technique : 60 points

Le soumissionnaire devra présenter une offre technique composée d'une note méthodologique (entre 5 et 20 pages maximum) comportant :

- Des fiches présentant les principes de conceptions projetés ;
- Les illustrations en matière d'aménagement et de construction bioclimatiques à haute performance énergétique (Format A4),
- Les fiches techniques ou fiche de présentation des matériaux projetés (matériau en terre, pierre et les matériaux biosourcés) (Format A4),
- Les techniques proposées pour maximiser le recours à la main d'œuvre (approche HIMO).
- Un plan de travail décrivant le planning et la répartition des moyens humains et des moyens matériels (format A4, max. 2 pages).

Rubriques	Points
Pertinence des remarques sur les termes de référence	40
Compréhension du contexte de l'étude : La conception bioclimatique est envisagée par le consultant comme un élément structurant du projet dans son ensemble (contexte) et non pas uniquement comme un élément spécifique aux bâtiments.	10
Adéquation de la méthodologie avec les activités à mettre en œuvre concernant l'intégration des principes HIMO lors de la phase d'exécution des travaux.	10
Compréhension de l'importance de proposer des aménagements urbains permettant une meilleure intégration du système d'assainissement et de récupération des eaux pluviales naturelles dans le fonctionnement du site (pas de bétonnage pur et simple mais des aménagements publics confortables visuellement et physiquement pour les usagers).	10

Prise en compte de la problématique des déchets liquides et solides.	10
Cohérence du plan de travail et respect de la durée de l'étude	20
Respect des délais (planning de déroulement des différentes phases de la prestation, répartition des tâches, jalons de livraison).	10
Répartition des tâches entre les membres de l'équipe (organigramme).	10

Pour la bonne information du soumissionnaire, le montant des travaux pour chaque plateforme est estimé à 469.000 € HT pour les VRD et 769.000 € HT pour les bâtiments soit un total d'un million deux cent trente-huit mille (1.238.000) Euros HT par plateforme. Néanmoins, l'adjudicataire devra proposer des solutions techniques permettant d'optimiser au maximum le budget des travaux.

3.5.2 Négociation

Les offres introduites par les soumissionnaires seront examinées sur le plan de la régularité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

3.5.3 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) correspond à la réalité.

3.5.4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'AR du 18 avril 2017, la conclusion du marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- au présent CSC et ses annexes ;
- à la BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- à la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Ce chapitre du CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Par dérogation à l'article 6, § 1er, 4 ° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution (RGE), le présent cahier des charges rend les articles 11, 18, 34, 37 à 38/9, 44 à 51, 66 à 72 -160, 73, 150, 152, 153, 154, 155 du RGE applicables.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur Cédric Lust, Expert Infrastructures Pilier I.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.3 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement est exigé.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.4 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.5.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés/déjà faits, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.5.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est prévue.

4.5.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

4.5.4 Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149)

Les services seront exécutés au Sénégal.

4.5.5 Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans un délai de **24 mois maximum** à compter de la notification du marché, sans toutefois dépasser la date du 31/12/2023 (hors période de parfait achèvement).

4.6 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre

recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.7 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.8 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.8.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.8.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées

de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.8.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.8.4 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures en un seul exemplaire et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Erik De Niet
Représentation Enabel au Sénégal
Lot 52, Sotrac-Mermoz - Dakar

Les factures relatives aux services prestés pourront être envoyées par l'attributaire du marché à Enabel en fonction de l'avancement des prestations conformément à l'échelonnement indiqué dans le tableau ci-après:

Phase	Contenu de la phase	Taux %	Nombre d'exemplaires à fournir au M.O.
1	Esquisse (ESQ) et Recherches et études sur la base du programme	10%	03 exp
2	Remise avant-projet sommaire (APS)	10%	03 exp
3	Remise avant-projet détaillé (APD)	10%	03 exp
4	Remise dossier d'autorisation de lotir et de construire	15%	Dépôt dossier de demande permis
5	Dossier de consultation entreprise (DCE)	5%	03 exp
6	Adjudication marchés des travaux (AMT)		
7	Direction et suivi des travaux (DET)	40%*	P.V de réunions et dossier synthèse
8	Synthèse technique (SYN)		
9	Réception provisoire-DOE	5%	P.V.R.P / 3 exp
10	Réception définitive	5%	P.V.R.D / 3 exp

* Les paiements seront conditionnés par les certifications d'avancement des travaux réellement réalisés par l'entreprise.

*A chaque échéance, le Maître d'Œuvre transmettra au **Fonctionnaire dirigeant** les factures correspondantes à l'échéancier contractuel.*

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. L'adjudicataire pourra introduire une demande d'échelonnement des paiements. L'adjudicateur proposera alors, avec cette demande, une proposition de planning de paiements suivant l'avancement effectif de réalisation des prestations.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

4.9 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Contexte

5.1.1 Le Plan Sénégal Emergent

Pour s'inscrire dans la trajectoire de l'émergence vers l'horizon 2035, le Sénégal a adopté, depuis 2014, le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui constitue le référentiel de sa politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

Le PSE se base sur trois grands axes stratégiques que sont :

1. Transformation structurelle de l'économie,
2. Capital humain, protection sociale et développement durable,
3. Gouvernance, institutions, paix et sécurité.

La vision industrielle du PSE est de doter le Sénégal d'une industrie moderne, forte et diversifiée, compétitive, inclusive et durable, associant la PMI et la grande entreprise en vue de contribuer substantiellement à la croissance de l'économie sénégalaise. Le Sénégal bénéficie de l'appui de l'ONUDI dans le cadre du Programme de Partenariat Pays (PCP), lancé en avril 2015.

Pour atteindre les objectifs du PSE, il est impératif de réunir les conditions préalables ou les fondements de l'émergence, liée au règlement de la question vitale de l'énergie, à la mise en place d'infrastructures de dernière génération pour le soutien à la production, à l'amélioration de l'environnement des affaires, au renforcement du capital humain ainsi qu'à la satisfaction des besoins de financement de l'économie.

5.1.2 Présentation des agropoles

Le Gouvernement du Sénégal compte mettre actuellement en place 5 Agropoles intégrées et compétitives au Nord, Sud, Centre, Est et Ouest comme force motrice de développement et d'industrialisation régionale à travers notamment l'amélioration de la valeur ajoutée agricole créée au niveau local dans les différentes zones du pays.

Ces agropoles se concentreront sur les chaînes de valeur aux potentiels de développement élevés tels que l'élevage, les fruits et les légumes, la pêche et l'aquaculture, les céréales et les oléagineux, etc.

Le concept de Projet de Zone de Transformation Agro-industrielle (PZTA) ou Agropole est défini au Sénégal comme « un pôle moderne de développement agroindustriel qui facilite la mise en réseau de tous les acteurs des chaînes de valeurs situés ou non dans un même espace géographique, à travers des partenariats verticaux et horizontaux visant à construire des synergies d'affaires en vue de la réalisation d'objectifs communs ».

Ainsi, les entreprises qui font partie de cette agropole sont des entreprises indépendantes qui opèrent au sein d'une même zone géographique. Leurs objectifs sont d'améliorer leurs performances au sein de leurs marchés respectifs.

Pour ce faire, elles vont se regrouper pour réaliser des économies d'échelles et bénéficier d'externalités positives en mutualisant des infrastructures et des services : routes, électricité, communication, stockage, emballage, utilisation des sous-produits, traitement des effluents, logistique et transport, installations de laboratoire, etc. Dans l'agropole elles vont profiter de possibilités d'achat et de vente en gros, de formations, de services de recherche et développement ; de services de vulgarisation, etc. De multiples fonctions agro-industrielles auront donc lieu au sein des Agropoles, telles que le stockage, le conditionnement, la transformation finale, la commercialisation et la distribution. Des entreprises de soutien et des infrastructures sociales seront également présentes dans les Agropoles.

Chaque Agropole est constituée de la manière suivante :

- ✓ Module Central accueillant les gros et moyens projets ainsi que les infrastructures de services

mutualisés ;

- ✓ Modules régionaux accueillant les PME et des services de proximité ;
- ✓ Plateformes départementales accueillant les infrastructures d'appui aux organisations de producteurs.

Contenance de l'Agropole centre ;

- ✓ Un module central d'une superficie totale de 85 Ha, dont une réserve foncière de 40 Ha ;
- ✓ 4 modules régionaux d'une superficie totale de 15 Ha, dont une réserve foncière de 5 Ha (sauf module de Fatick qui comprend un aménagement de 15ha et une réserve foncière de 15ha) ;
- ✓ 15 plateformes d'une superficie totale de 5 Ha, dont une réserve foncière de 3 Ha.

5.2 Objectif de l'étude

Le site et les bâtiments de la **Plateforme départementale** doivent être pensés comme des espaces dédiés aux coopératives agricoles et aux activités artisanales de transformation agroalimentaire et leurs services associés.

Ils doivent être conçus comme des espaces fonctionnels, conviviaux et agréables permettant aux usagers de pratiquer leurs activités de façon optimum, en toute sécurité et avec un maximum de compétitivité.

L'**Adjudicataire** devra donc imaginer un site et des bâtiments capables d'accueillir les fonctions décrites dans le programme du présent CSC et d'être suffisamment flexibles et modulables pour pouvoir changer d'affectation en fonction de l'évolution des services et activités futurs du parc agro-industriel.

L'enjeu est de créer un bâti intégré harmonieusement à son environnement pour en faire un véritable espace professionnel qualitatif et un exemple à suivre pour le développement des autres sites de l'Agropole Centre.

Enabel et notamment son Fonctionnaire Délégué sera associé au projet pour accompagner le travail de conception, de direction et de suivi du titulaire.

Calendrier prévisionnel de réalisation (tranche ferme) :

- Phase de conception : décembre 2022 à février 2023.
- Phase direction et suivi : février 2023 à février 2024.

5.2.1 Dossiers à fournir

L'**adjudicataire** fournira au **Pouvoir adjudicateur**, les dossiers suivants :

Pour chaque phase, deux (2) exemplaires en version provisoire et trois (3) exemplaires en version définitive. Un exemplaire sera retourné à l'**adjudicataire** dûment signé et approuvé par le Pouvoir adjudicateur.

En sus de ces éditions sur papier, l'**adjudicataire** fournira également tous les documents sur support informatique au format natif. Sont admis les formats Microsoft Office ©, Adobe Creative Suite ©, AutoCad ©.

5.2.2 Site d'intervention

POSTE A - Site de Sokone

Le projet géré par Enabel consiste à la réalisation d'une plateforme départementale (5Ha dont 3Ha de réserve) sur la commune de Sokone, dans la région de Fatick.

La plateforme départementale de Fatick est située à l'entrée du centre urbain de Sokone (en venant de Passi).

Accessibilité au site :

L'accès devra se faire via une bretelle de liaison entre la RN5 et le site.

Limites du site :

- La limite Nord et Ouest du site est la piste reliant Sokone à Djilor.
- La limite Est est une plantation d'anacardiers.
- La limite Sud est le mur de clôture du cimetière et de la station-service.

Sur le plan foncier, ce terrain est déjà libéré sans aucune objection de la part de la mairie et la délégation communale.



Coordonnées : 13.890348023761524, -16.371265249115602

POSTE B et C

Les sites seront implantés dans la région de Kaolack (département de Nioro du Rip) et région de Kaffrine (département de Kounghoul. La surface développée sur chaque plateforme est de 2Ha avec une réserve foncière de 3Ha.

5.2.3 Contenu de la mission

L'adjudicataire s'engage à fournir au Pouvoir Adjudicateur, tous les services, matériels et équipements et la surveillance pour réaliser l'ensemble des missions spécifiées ci-après, selon les directives données sur le site par le maître d'œuvre et dans les conditions et délais demandés.

Le prestataire aura à réaliser successivement les tâches suivantes pour la totalité du programme décrit à l'article 5.3.2

1. Mission d'architecture, de synthèse et coordination générale des différentes études architecturales et techniques
2. Mission d'ingénierie structure des bâtiments
3. Mission d'ingénierie fluide du lotissement et des bâtiments (assainissement, eau potable EC/EF, eaux pluviales, climatisation, extinction incendie, ...)
4. Mission d'ingénierie électrique du lotissement et des bâtiments (moyenne tension, basse tension, éclairage et courant faibles)
5. Mission d'études topographiques

Les missions suivantes ne sont pas incluses dans les prestations du Maître d'œuvre

1. Etudes de laboratoire en matière de reconnaissance et analyse des sols
2. Mission d'études d'incendie à la charge du bureau de contrôle

La mission confiée au groupement comprend les éléments suivants :

		Durée approx.
1- Etudes d'esquisse	ESQ	6 semaines
2- Etudes d'avant-projet sommaire	APS	
3- Etudes d'avant-projet détaillé	APD	
4- Dossier de consultation des entreprises	DCE	2 semaines
5- Assistance à la passation des marchés	AMT	Selon Procédure
6- Direction et comptabilité des travaux	DET	12 Mois
7- Assistance aux opérations de réception	AOR	Période de garantie

Le délai utilisé par le **Pouvoir adjudicateur** pour notifier ses observations ou son approbation s'ajoutera aux délais impartis mentionnés ci-dessus.

5.2.3.1 Prestations additionnelles

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'augmenter la mission, et en particulier :

- de demander modification de documents approuvés préalablement (phase validée),
- de passer commande de prestation supplémentaire telle que documents et plans complémentaires.

Ces prestations additionnelles donneront lieu à l'établissement d'un avenant et emportent une augmentation de la rémunération à établir d'un commun accord entre les parties.

5.2.3.2 Visite de chantier

L'architecte et les ingénieurs effectueront leurs visites de chantier, au minimum deux fois par mois, ils ne pourront en aucun cas se faire représenter par un professionnel de compétence équivalent sauf validation exceptionnelle du pouvoir adjudicateur.

Les délais pour la réalisation des travaux sont fixés à : Douze mois (12 mois).

5.2.3.3 Recherches et études sur la base du programme

Ces recherches et études ont pour buts essentiels de traduire graphiquement les intentions du programme et de dégager les possibilités techniques les mieux adaptées aux besoins à satisfaire. Elles portent sur :

- La définition du programme préliminaire des reconnaissances nécessaires à cette phase en particulier en matière de sondages et d'études de sol et l'interprétation des résultats de ces reconnaissances,
- Les principes de raccordement aux réseaux projetés.
- Comparatifs financiers en fonction des scénarios éventuels.

5.2.3.4 Etudes générales préalables sur 5 ha

Sur la base de ses recherches documentaires et de prospections détaillées sur le terrain, le maître d'œuvre devra réaliser les études préalables à la création d'un lotissement agroindustriel. Ces études porteront sur une emprise d'environ 50.000 m² et devront satisfaire aux demandes exprimées ci-après. Seuls 2 Ha seront réalisés, mais la conception du lotissement devra s'étendre sur l'ensemble des 5 Ha afin de permettre l'extension cohérente du lotissement lors de son futur développement.

1. Schéma général d'aménagement

Sur la base des études diagnostic réalisées sur le site, le maître d'œuvre proposera plusieurs scénarios d'aménagement en tenant compte des 2 phases (2 Ha + extension future sur 3 Ha). Ces scénarii évolutifs comprendront :

- esquisses de plan de composition faisant apparaître la capacité en lots de l'opération, son schéma de fonctionnement et son intégration par rapport à l'existant ;
- croquis d'ambiance et perspectives définissant les détails de traitement ;
- schéma de circulation / plan masse à l'échelle de 1/1000 avec des zooms au 1/500
- profils en travers-types, etc.

Ces scénarios feront l'objet de discussion en groupe de travail (comité de pilotage) dont les membres seront désignés par le pouvoir adjudicateur, et du recueil d'avis de différents services concernés. Le plan de composition définitif sera établi à l'issue de ces différents échanges qui pourront faire l'objet de plusieurs réunions. Les profils en travers et plans de détail seront établis à des échelles adéquates (1/100ème, voire 1/50ème si nécessaire).

5.2.3.4.1 Typologie du projet – approche environnementale de l'urbanisme

a. Approche environnementale de l'urbanisme

L'ensemble du projet devra contribuer à la mise en œuvre d'une opération à forte qualité architecturale et environnementale. Le projet devra tendre vers les principes d'écoquartier et pourra proposer des solutions collectives de production d'électricité (création d'un champ photovoltaïque, ...)

b. Lots

La vocation principale de ce lotissement consistera en des lots individuels sur des parcelles de tailles approximativement égales.

c. Voirie

Les voies devront s'intégrer le mieux possible dans l'environnement urbain et paysager. Elles devront permettre la collecte des déchets industriels et ménagers et la défense incendie.

Le stationnement des véhicules devra être assuré à l'intérieur de l'opération et également à l'intérieur des parcelles privées.

d. Réseaux

les réseaux habituels devront pouvoir être mis en place : eau potable et défense incendie, électricité, éclairage public, téléphone et fibre optique. Le chiffrage correspondant à chaque poste sera estimé en intégrant les équipements techniques spécifiques (transformateur électrique, réserves ou bornes d'incendie, surdimensionnement des réseaux, unité de production de chaleur...etc.).

e. Mobilier urbain et ouvrages assimilés

Le projet comportera des propositions concrètes d'équipements publics et de mobilier urbain :

- candélabres d'éclairage
- type de signalétique
- autres

5.2.3.5 Etudes complémentaires

Le maître d'œuvre établira la liste et définira par le détail les études complémentaires à engager : étude de perméabilité des sols et géotechnique, études de sol, géologie, sondages, ...

5.2.3.6 Etudes d'esquisse (ESQ)

Ces recherches et études ont pour buts essentiels de traduire graphiquement les intentions du **Pouvoir adjudicateur** précisées par le programme de viabilisation et des constructions et de dégager les possibilités architecturales et techniques les mieux adaptées aux besoins à satisfaire.

5.2.3.6.1 Définition de la mission

Les études d'esquisse ont pour objet de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier programme, l'étude de faisabilité et les documents fournis par le **Pouvoir adjudicateur**.
- Visiter les lieux et analyser le site.
- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires.
- Analyser les données techniques.
- Analyser les données financières.
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation.
- Vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Pouvoir adjudicateur et affectée aux travaux.
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Dans le cadre de ces études d'esquisse, des réunions de concertation seront organisées avec le **Pouvoir adjudicateur**.

5.2.3.6.2 Documents à remettre au Pouvoir adjudicateur

- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/500 (0,2 cm/m) avec éventuellement certains détails significatifs au 1/200 (0,5 cm/m), ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec éventuellement une façade significative au 1/200
- Note de présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et justification du parti architectural retenu.
- Note de présentation des principes techniques retenus.
- Note sur les surfaces des différents niveaux.
- Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière.
- Note sur la compatibilité du projet avec le délai global.
- Synthèse des échanges avec le **Pouvoir adjudicateur** et l'**Utilisateur Final** portant sur les principales options prises à ce stade de la mission, à partir notamment des comptes-rendus dressés par le maître d'œuvre.

Les études d'esquisse sont soumises à l'approbation du **Pouvoir adjudicateur**.

La solution préconisée proposera, en tant que de besoin, certaines mises au point du programme et des

études complémentaires (études géologiques, géotechniques, environnementales, urbaines, confort thermique, ventilation, économie d'énergie, bruit...).

5.2.3.7 Dossier d'avant-projet sommaire (APS)

L'Avant-Projet Sommaire a pour objet de traduire graphiquement les intentions du programme et de dégager les possibilités techniques les plus adaptées aux besoins exprimés par le **Pouvoir adjudicateur**. Il sera mené en collaboration avec le **Pouvoir adjudicateur**, Le maître d'œuvre et tout autre intervenant du projet.

Les études architecturales et urbanistiques d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

- Plan masse
- Préciser la composition générale en plan et en volume.
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces.
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement.
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site.

Les études d'APS, après avoir obtenu auprès du BCT avis écrits, plans et notices, ont également pour objet de :

- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux et étudier les principes de raccordement du projet aux réseaux d'électricité, d'eau potable, de téléphone et d'assainissement et recueillir les informations nécessaires auprès des services concernés ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre.
- Proposer un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles.
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.
- Formuler son avis sur les levés topographiques qu'il aura réalisés,
- Formuler son avis sur le rapport géotechnique préliminaire qui lui sera transmis par le **Pouvoir adjudicateur**, et préciser éventuellement le programme complémentaire des études de reconnaissance de sol ;

5.2.3.7.1 Mémoire technique

L'**adjudicataire** devra établir un mémoire, à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif, qui sera composé de chapitres consacrés notamment :

- A la recherche et l'étude de solutions possibles pour les courants forts et courants faibles en collaboration avec les autres intervenants, sur base des premières esquisses sommaires en plans, coupes et façades dressées par le maître d'œuvre ;
- A l'analyse critique des solutions possibles en fonction des exigences fonctionnelles et esthétiques du projet avec étude comparative de l'économicité de ces solutions et proposition motivée d'une solution globale appropriée ;
- L'élaboration des principes de la solution retenue sous forme d'esquisses sommaires à une échelle appropriée, documentant les éléments de construction et viabilisation notamment les matériaux à utiliser, et le pré dimensionnement sommaire de la structure du corps de chaussée et des réseaux et équipements ;

- A l'indication des bases d'estimation de l'ensemble des dépenses devant permettre la détermination du coût prévisionnel de l'opération.

La solution retenue devra être conforme à toutes les prescriptions légales et réglementaires et s'adapter valablement aux contraintes économiques et fonctionnelles de l'ouvrage.

5.2.3.7.2 Estimation financière

L'**adjudicataire** devra réaliser l'estimation sommaire des coûts de travaux.

5.2.3.7.3 Dossier plans

L'**adjudicataire** devra fournir un dossier plan comprenant (liste non limitative) :

- Formalisation graphique de l'APS proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m).
- Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols.
- Tableau des surfaces par ensemble fonctionnel.
- Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords).
- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées.
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles.
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.
- Plans de principe de coffrage des différents niveaux des principales composantes du projet ;
- Les plans de principe d'ensemble des voiries et réseaux divers, à l'échelle du plan de masse ;
- Plans de principes des courants forts et courants faibles ;
- Plans de principes des fluides (réseau eau potable, assainissement, réseau incendie...) ;
- Schémas synoptiques de principes.
- Synthèse des échanges avec le **Pouvoir adjudicateur** portant sur les principales options prises à ce stade de la mission, à partir notamment des comptes-rendus dressés par le prestataire.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le **Pouvoir adjudicateur** où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

5.2.3.8 Dossier d'avant-projet détaillé (APD)

Après l'approbation écrite de l'Avant-Projet Sommaire par le **Pouvoir adjudicateur**, ou à sa demande, l'**adjudicataire** entreprendra l'établissement du dossier d'Avant-Projet Détaillé sur la base des plans les plus représentatifs du programme et le cas échéant après avoir obtenu auprès du **BCT** un avis favorable écrit. Cet Avant-Projet Définitif comprendra :

5.2.3.8.1 Recherches et études relatives au projet

Ces recherches et études, basées sur la solution d'ensemble préconisée à l'Avant-Projet Sommaire et approuvée par le **Pouvoir adjudicateur**, ont pour but essentiel d'approfondir la solution d'ensemble au niveau des ouvrages considérés, de présenter les choix techniques ainsi que d'établir une estimation détaillée des dépenses. Elles portent sur :

- L'interprétation des données recueillies, l'appréciation des résultats des reconnaissances complémentaires éventuelles et l'application des règlements en vigueur.

- La vérification du respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité.
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme.
- Arrêter en plans, coupes et élévations/façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect.
- Le descriptif technique définissant et décrivant dans le détail les principes et les spécifications constructives des voiries, des réseaux et de leurs principaux éléments.
- L'inscription des aménagements dans les plans et coupes avec définition des éléments ayant une incidence sur le projet.
- Le développement des voiries et réseaux en étroite collaboration avec les autres intervenants et élaboration des détails constructifs en tenant compte des exigences des autres disciplines.
- Le traitement des aménagements extérieurs et des abords du projet, y compris les trottoirs aux abords du projet.
- Le descriptif technique définissant, justifiant et décrivant dans le détail les principaux équipements et réseaux et les raccordements.
- Les dispositions générales et les principes des équipements en fonction des besoins de l'exploitation, l'évaluation des bilans (puissance électrique, débit...).
- Définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif.
- Définir les matériaux.
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés.
- Permettre au **Pouvoir adjudicateur** d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.
- L'estimation du coût définitif de construction ventilé par corps de métiers.
- Arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues au point 4.8.4 des dispositions contractuelles particulières.
- Les modalités générales et les délais d'exécution.
- La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer compte-tenu des standards d'occupation et d'utilisation fixés par le **Pouvoir adjudicateur**.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le Pouvoir adjudicateur où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.
--

5.2.3.8.2 Mémoire technique

L'**adjudicataire** devra établir un mémoire, à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif. Ce mémoire sera composé de chapitres consacrés notamment :

- A l'indication de l'ensemble des données utilisées : géologiques, géotechniques, données sur l'encombrement des terrains par les réseaux et ouvrages enterrés existants, et de l'interprétation qui leur a été donnée sur l'étude de l'Avant-Projet Sommaire ;
- A l'indication de l'ensemble des dispositions réglementaires et des servitudes, et de l'application qui en a été faite ;

- A la justification des solutions préconisées pour les installations et équipements techniques, en particulier par un exposé et une étude comparative des différents types de solutions raisonnablement envisageables dans le cadre de la solution d'ensemble ;
- A la justification des types d'ouvrages préconisés, en particulier par un exposé et une étude comparative des différents types de solutions raisonnablement envisageables dans le cadre de la solution d'ensemble ;
- A la description des ouvrages et de leurs principaux composants de construction par corps d'état, dans la mesure où elle est nécessaire à la compréhension des plans et, en tout état de cause, pour expliquer les modes de construction et d'exploitation ainsi que l'adéquation aux standards d'occupation et d'utilisation fixés par le **Pouvoir adjudicateur** ;
- A l'identification des lots techniquement homogènes qui donneront lieu chacun à une spécification particulière ;
- A l'indication des dates souhaitables et délais normaux d'exécution des travaux, compte tenu du mode d'exécution envisagé ;
- A l'indication des bases d'évaluation détaillées des dépenses afférentes à l'exécution.

5.2.3.8.3 Evaluation financière

L'**adjudicataire** devra établir une évaluation détaillée par nature d'ouvrage des dépenses afférentes à l'exécution des ouvrages, fondée sur des avant métrés et tenant compte des particularités des ouvrages et de leurs divers composants.

5.2.3.8.4 Dossier technique des ouvrages

L'**adjudicataire** devra établir un dossier technique des ouvrages les plus représentatifs, à savoir :

- Les plans de principe de la structure de corps de chaussée avec une note de calcul sommaire permettant de fixer le dimensionnement ;
- Les plans de principe des réseaux avec raccordement au réseau public ;
- Les plans et schémas de principe des principaux équipements, électricité, contrôle d'accès, télécommunication ... ;
- Les plans et schémas de principe des principaux réseaux et équipements : assainissement, plomberie, protection incendie, ... (1/100).
- Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1 cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m).
- Plans de principes de structure et leur prédimensionnement ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (climatisation, ventilation, plomberie, électricité, etc.).
- Tableau des surfaces détaillées.
- Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures.
- Notice descriptive précisant les matériaux.
- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques.
- Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc.
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés.
- Synthèse des échanges avec le **Pouvoir adjudicateur** portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission, à partir notamment des comptes-rendus dressés par

l'adjudicataire.

Les études d'APD sont présentées au **Pouvoir adjudicateur** et au **BCT** pour approbation.

5.2.3.9 Dossier d'autorisation et de permis

Le soumissionnaire aura à sa charge, l'introduction des demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes et le suivi des démarches administratives relatives au permis de lotir, de construire et d'occuper jusqu'à leur obtention. Aucun dépôt officiel ne pourra être engagé sans la validation écrite du Pouvoir Adjudicateur.

Les délais d'obtention des autorisations devront être évalués et introduits dans le planning global du marché. Seuls les retards dus au délai d'instruction des dossiers d'autorisation et imputables aux autorités pourront être répercutés sur le planning global sans toutefois dépasser les 15 jours ouvrables. Tout délai supplémentaire devra être rattrapé sur la durée globale du projet et le soumissionnaire devra s'engager à mettre tous les moyens et matériels en œuvre pour combler ces éventuels retards. L'équipe Enabel et la CEP pourront appuyer l'adjudicataire dans ces démarches.

5.2.3.9.1 Définition de la mission

- **L'adjudicataire** garantit, dans les limites de sa responsabilité, la conformité du dossier d'autorisation en ce qui concerne le respect des règles générales de construction prescrites par les textes en vigueur et certifie en outre la conformité du projet aux règles d'urbanisme et de sécurité.
- **L'adjudicataire** constituera le dossier administratif pour le dépôt du dossier de l'autorisation de construire auprès des autorités compétentes.
- Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis la protection civile, l'adjudicataire assiste le **Pouvoir adjudicateur**, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

5.2.3.9.2 Documents à remettre au Pouvoir adjudicateur

L'adjudicataire établit les documents graphiques et pièces écrites de sa compétence nécessaires à la constitution de dossier de demande de permis suivant la réglementation en vigueur à partir du dossier APS approuvé par le **Pouvoir adjudicateur**. Pour certains constituants du dossier, il pourra être nécessaire d'inclure les documents de niveau APD (dossier sécurité par exemple).

5.2.3.10 Dossiers de consultations des entreprises (DCE)

Après l'approbation écrite de l'Avant-Projet Définitif par le **Pouvoir adjudicateur**, ou à sa demande, **L'Adjudicataire** entreprendra l'établissement des Dossiers de Consultation des Entreprises, sur la base des spécifications techniques détaillées et des plans d'exécution des ouvrages.

L'Adjudicataire proposera au **Pouvoir adjudicateur** les modes de consultations des entreprises, les documents types devant composer les dossiers et la décomposition éventuelle en lots, ainsi que l'estimation financière confidentielle.

Le **Pouvoir adjudicateur** décidera, en dernier ressort, du type de consultation et fixera son choix sur la décomposition des lots.

L'Adjudicataire devra remettre au Pouvoir adjudicateur un dossier comprenant, pour chacun des lots :

- Le modèle d'acte d'engagement ;
- Les cahiers des prescriptions spéciales (CPS) auquel seront annexés :

- Les cahiers des prescriptions techniques (CPT) ;
 - Le bordereau des prix (BDP), renseigné avec les quantités estimatives résultant du Projet d'Exécution ;
 - Le planning enveloppe des travaux ;
 - Le modèle de déclaration sur l'honneur.
- Un dossier technique regroupant les éléments validés par le **Pouvoir adjudicateur** lors de l'établissement du dossier du Projet d'Exécution (plans, coupes, détails, notes de calculs, notes d'hypothèses, ...) ;
 - L'ensemble des notices, rapport et tout autre document de référence ayant servi à l'établissement des études et permettant la bonne compréhension des contraintes liées à l'exécution du projet.

Il est entendu que tous les documents listés ci-dessus devront être soumis à l'approbation du **Pouvoir adjudicateur**.

Les Dossiers de Consultation des Entreprises devront être remis par l'**Adjudicataire** sous format papier, en nombre d'exemplaires suffisant pour permettre la consultation de l'ensemble des entreprises retenues par le **Pouvoir adjudicateur**.

Pour l'ensemble des lots, l'Adjudicataire devra fournir :

- Etablissement des avant-métrés détaillés pour la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Estimation détaillée des travaux.

5.2.3.11 Assistance à la passation des Marches Travaux (AMT)

5.2.3.11.1 Consultation des entreprises

- Proposition au **Pouvoir adjudicateur** des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité.
- Préparation, s'il y a lieu, de la sélection des candidats, établissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au **Pouvoir adjudicateur**.
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le **Pouvoir adjudicateur**.
- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par l'**Adjudicataire** correspondant à l'étape de la conception choisie par le **Pouvoir adjudicateur** pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale.

5.2.3.11.2 Evaluation des offres

- Dans le cadre des compétences reconnues à l'**Adjudicataire** par les règles de l'art et détaillées dans le contenu des missions précédentes :
- analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ;
- procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ;
- analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;
- établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes.
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (techniquement et économiquement la plus avantageuse).
- Mise au point de l'offre retenue par le **Pouvoir adjudicateur** et assistance pour l'attribution du marché ;
- Edition des marchés définitifs en deux (2) exemplaires papier et leur version électronique au format natif et PDF.

5.2.3.12 Contrôle général des travaux (DET)

Lors de la phase du Contrôle Général des Travaux, l'**adjudicataire** sera chargé des missions suivantes :

5.2.3.12.1 Visa des études d'exécution et de synthèse

Les études d'exécution seront réalisées par les entreprises. L'**adjudicataire** s'assure que les documents ainsi établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par l'adjudicataire ont pour objet d'assurer au **Pouvoir adjudicateur** que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par l'**adjudicataire**.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

Les prestations de l'adjudicataire intègrent les tâches suivantes :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par l'**adjudicataire**.
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution.
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux.
- Arbitrages techniques (en collaboration avec le BCT) et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs.
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par les entrepreneurs.
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par les entrepreneurs.
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

5.2.3.12.2 Direction de l'exécution des contrats de travaux

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un.
- Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier.
- Informer systématiquement le **Pouvoir adjudicateur** sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables, sur la base des états fournis par l'entreprise.
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ; vérifier les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et vérifier le décompte général.
- Donner un avis au **Pouvoir adjudicateur** sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le **Pouvoir adjudicateur** en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de la ou des entreprises.

L'**adjudicataire** sera chargé des missions suivantes :

- Direction des travaux :
 - Organisation et direction des réunions de chantier.

- La rédaction des comptes-rendus et diffusion.
 - Etablissement des ordres de service.
 - Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général.
 - Information du **Pouvoir adjudicateur** : avancement, dépenses et évolutions notables.
- Le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles du marché et des dossiers d'exécutions approuvés ;
 - Le suivi permanent et le contrôle général des travaux ;
 - Le contrôle de la qualité des ouvrages exécutés en liaison avec Le maitre d'œuvre, le Bureau de Contrôle et le Laboratoire :
 - Réception des fonds de fouilles ;
 - Réceptions des implantations des ouvrages ;
 - Contrôle et réception du ferrailage, et délivrance du « bon à couler » de l'intégralité des éléments en béton armé ;
 - Le contrôle et réception de toute partie d'ouvrage jugée utile par le **Pouvoir adjudicateur** ou son représentant, notamment les ouvrages ne pouvant plus être visités après la réalisation des travaux (voiles et étanchéité enterrés, calfeutrements dans plenums, réseaux enterrés, ...).
 - La participation aux réunions de chantier, réunions d'études, réunions de synthèses et toute autre réunion pour laquelle la présence l'**adjudicataire** sera jugée utile ;
 - L'approbation des matériaux, des fournitures et des équipements proposés par les entreprises ;
 - L'élaboration de plans complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux. A cet égard, l'**adjudicataire** s'engage à fournir ces plans dans les délais nécessaires pour ne pas entraver le déroulement normal des travaux.

A cet effet, l'**adjudicataire** sera tenu d'être présent sur le chantier et en cas d'empêchement, de se faire représenter par des personnes compétentes ayant la même qualification, désignées d'avance et habilitées à prendre les décisions à toutes les réunions de chantier, ainsi qu'aux visites de chantier inopinées qui pourront être décidées par le **Pouvoir adjudicateur** ou son représentant en cours d'exécution des travaux. L'**adjudicataire** s'engage à répondre aux questions des entreprises dans les délais nécessaires pour ne pas entraver le déroulement normal du chantier.

5.2.3.13 Synthèse technique (SYT)

L'**adjudicataire** aura pour mission de prendre en charge la Synthèse Technique du projet. Cette Synthèse Technique consiste en la réalisation de la coordination spatiale des études produites par l'architecte et les différents Bureaux d'Etudes Techniques du projet (internes et externes) et ce durant chaque phase du projet, de la conception à la réalisation.

Cette coordination spatiale consistera principalement :

- A collecter et exploiter l'ensemble des plans techniques et architecturaux ;
- A établir les plans de synthèse des différents réseaux et interfaces ;
- À détecter les conflits spatiaux entre ouvrages par superposition des plans ;
- À provoquer, avec l'arbitrage de l'**adjudicataire**, les rectifications nécessaires sur les plans ;
- A proposer des solutions et des orientations et les faire valider par le **Pouvoir adjudicateur**.

Un responsable synthèse de l'**adjudicataire**, dont le profil sera à faire valider par la Pouvoir adjudicateur, sera chargé des tâches suivantes :

- Animer et organiser le travail de la cellule de synthèse ;
- Mettre en place les procédures et méthodes de travail ;
- Arbitrer ou faire arbitrer les conflits spatiaux ;
- Instruire les décisions prises ;
- Valider les plans de synthèse.

La coordination de la cellule de synthèse portera sur les différents réseaux, sur les réservations, sur les terminaux ainsi que toutes les études de synthèse nécessaires à la coordination technique (plans, coupes, détails, etc.).

5.2.3.13.1 Méthodologie de travail

Le fond de plan architectural sera réalisé par l'architecte et fera apparaître les voiries, trottoirs, espaces verts, parcelles à construire, clôture et toutes sujétions architecturales.

Le fond de plan de synthèse sera établi par l'adjudicataire. Il sera réalisé par la superposition du fond de plan VRD et du fond de plan architectural, et purgé des couches et informations inutiles pour la synthèse.

Ce document sera transmis au Bureaux d'Etudes Techniques, en charge des lots techniques, afin d'y représenter les réseaux, réservations et enveloppes techniques, c'est à dire l'ensemble des réseaux et des équipements dans leur volumétrie à l'échelle.

Les plans de synthèse évolueront au fur et à mesure de l'avancement des études, les détails nécessaires seront établis en conséquence en concertation avec le Bureaux d'Etudes Techniques et Le maître d'œuvre.

5.2.3.13.2 Etablissement des plans d'études préliminaires

En conformité avec la Charte Graphique, les Plans d'Etudes Préliminaires seront établis. Ces documents décrivent en plan et en altitude tous les ouvrages et équipement à réaliser, avec mention des dimensions, des marges et tolérances admises ainsi que de toutes les contraintes techniques pouvant avoir une incidence sur d'autres lots.

5.2.3.13.3 Plans de synthèse

L'Adjudicataire procédera ensuite à la compilation des Plans d'Etudes Préliminaires et des plans de structure validés par le maître d'œuvre.

Pour chacune des zones, il sera établi, si nécessaire, plusieurs compilations différentes : Réseaux sous chaussée, réservations, terminaux.

L'Adjudicataire procédera à l'analyse des compilations, détectera les conflits, proposera des solutions pour les résoudre en organisant des réunions de travail avec les différents intervenants. Si les propositions engendrent une modification architecturale, un arbitrage et un accord seront demandés au maître d'œuvre, aux différents Bureaux d'Etudes Techniques (voirie, électricité, fluides, ...) et au Bureau de Contrôle, avant l'élaboration des plans définitifs.

En phase travaux l'Adjudicataire procédera à l'exploitation des plans d'exécution validés des entreprises pour arrêter les plans de synthèse définitifs, pour chaque bâtiment et chaque niveau, qui seront établis suivant les spécifications définies ci-après :

- Réseaux plancher haut faux plafond (1/50ème) ;
- Réseaux plancher bas faux plancher (1/50ème) ;
- Terminaux plancher haut (1/100ème ou 1/50ème) ;
- Réservations (1/100ème ou 1/50ème) ;
- Les carnets de détails éventuellement nécessaires (coupe etc...) (1/20ème).

Les plans de réseaux en plancher haut contiendront notamment :

- Le fond de plan architecture (nom des locaux, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, cloisons, doublages ;
- Le coffrage du plancher haut ;
- Les niveaux de faux plafonds au nu fini ;
- Les terminaux de climatisation ;

- Les indications de locaux avec spots ou éclairage encastré, avec les hauteurs des appareils.

Les plans de réseaux en plancher bas contiendront notamment :

- Le fond de plan architecture ;
- La structure verticale (voile et poteaux) ;
- Le calepinage du faux plancher (si le faux plancher existe) ;
- Les réseaux et terminaux en faux-plancher ou en dalles.

Les plans de réservations contiendront notamment :

- La structure verticale, les poutres, les planchers et les maçonneries ;
- Les réservations implantées avec précision et la désignation de l'appartenance du percement.

Les plans de terminaux en plancher haut contiendront notamment :

- La structure verticale et les poutres établis
- Le fond de plan architecture
- Les cloisons de tous les types
- Le calepinage de faux plafond
- Les terminaux à l'échelle sans leurs textes
- Une légende pour les terminaux.
- Les trappes de visite et les organes ou matériels visitables qui leur correspondent.

Les plans de synthèse et de réservation permettront de s'assurer que :

- Les gabarits, surfaces et volumes libres nécessaires à la bonne exploitation des bâtiments et à la maintenance.
- Le bon fonctionnement et l'accessibilité de toutes les installations, dans le respect des règlements.

NB : Les plans de synthèse définitifs seront diffusés au Bureau d'Etudes Techniques Process pour vérification et validation de la prise en compte de tous ses besoins en raccordements, réservations, socles ou massifs de fondations.

5.2.3.14 Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

5.2.3.14.1 Définition de la mission

L'assistance apportée au **Pouvoir adjudicateur** lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux.
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le **Pouvoir adjudicateur**.
- De constituer conjointement avec les BCT et l'entreprise le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

5.2.3.14.2 Prestations confiées et documents à remettre au Pouvoir adjudicateur

Au cours des opérations préalables à la réception provisoire dans un premier temps puis définitive, le **Maître d'œuvre** :

- Valide par sondage les performances des installations.
- Participe aux réunions de contrôle de conformité.
- Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves.

- S'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.
- Propose au **Pouvoir adjudicateur** la réception.

5.2.3.15 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'**adjudicataire** assistera les entreprises pour l'établissement des Dossiers des Ouvrages Exécutés. Pour ce faire, l'adjudicataire assurera au fur et à mesure de l'avancement du projet de la collecte, le contrôle, le visa et la remise au **Pouvoir adjudicateur** des éléments devant constituer les Dossiers des Ouvrages Exécutés :

- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages ainsi que les plans d'ensemble et de détails, conformes à l'exécution ;
- Les pièces contractuelles et, dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et l'entretien des ouvrages, les pièces établies par les entreprises dans le cadre des droits et des obligations incombant contractuellement à chacun d'entre eux.
- Le dossier comprendra un plan de recollement et une attestation de conformité établie par le Maître d'œuvre en vue de l'octroi du permis d'exploiter.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, l'**adjudicataire** examine les désordres apparus après la réception et signal

5.2.3.16 Réceptions provisoire et définitive des ouvrages

Lors des phases de Réceptions Provisoires et Définitives des Ouvrages, l'**adjudicataire** sera chargé des missions suivantes :

- L'établissement des procès-verbaux nécessaires jusqu'à la levée complète des réserves par les entreprises ;
- La vérification des états quantitatifs définitifs établis par les entreprises nécessaires à l'établissement des décomptes X et derniers des entreprises ;
- L'établissement du rapport d'achèvement des travaux et de fin de chantier.

5.2.3.17 Dossier technique du lotissement

Lors de la phase de mise à la location des parcelles, l'**adjudicataire** sera chargé d'établir le dossier technique de lotissement incluant :

les documents nécessaires à la commercialisation par Enabel et ses partenaires des lots ou des macro-lots

- Établissement du cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères annexé au cahier des charges du lotissement

L'architecte établit un cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères ayant pour objet de définir les règles à suivre par les acquéreurs et leurs maîtres d'œuvre afin de garantir une cohérence d'ensemble au projet d'aménagement.

Ce document qui distingue les prescriptions à suivre pour les lots individuels et les lots collectifs indique :

- le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur chaque lot ou macro-lot,

- l'implantation du bâti (règles de recul et d'alignement par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives),
- la hauteur, la volumétrie et l'écriture architecturale des constructions,
- les règles en matière d'enveloppe du bâtiment, de composition et
- traitement des façades, de toitures,
- le choix de matériaux (matériaux de parement, colorimétrie et aspect écologique),
- les ouvertures (type et matériaux),
- l'accès aux parcelles et les règles en matière de stationnement,
- les prescriptions paysagères : gestion des limites et des plantations.

L'architecte établit, pour chaque lot ou macro-lot individuel et collectif, une fiche technique précisant les contraintes physiques et architecturales qui conditionnent l'obtention du permis de construire des ouvrages. Cette fiche technique n'a pas de caractère contractuel en matière de cotations des limites ou de bornage.

- Assistance à l'établissement du cahier des limites des prestations annexé au cahier des charges du lotissement

L'architecte assiste le Pouvoir Adjudicateur et ses prestataires dans la mise au point du cahier des limites de prestations ayant pour objet de définir les prestations réalisées par le Pouvoir Adjudicateur et celles restant à la charge du locataire des lots ou des macro-lots.

- Cahier des prescriptions à respecter par les locataires pour les opérations comportant des constructions accolées

Lorsque l'opération d'aménagement comporte des constructions accolées, l'architecte établit un cahier des prescriptions comprenant, pour chaque lot individuel, les documents suivants :

- plan de masse de l'îlot à lotir comportant l'organisation des espaces collectifs urbains,
- limites des parcelles avec indication de la surface constructible,
- alignements imposés ou conseillés,
- position et calage des faîtages imposés ou conseillés,
- position des accès et annexes de bâtiments,
- plantations et clôtures à créer ou à préserver,
- numéro du lot, surface définitive et exacte au mètre carré près sur la base des informations fournies par le géomètre,
- plan reproductible au format 21 x 29,7 cm,
- plan de situation, orienté, avec emprise du terrain et son environnement,
- croquis et perspectives destinés à préciser les détails de traitement ou du paysage urbain à créer.

L'ensemble de ces documents constitue la pièce contractuelle technique liant Enabel et ses partenaires au locataire du terrain. Enabel et ses partenaires peut demander la réalisation de ce cahier des prescriptions pour tout autre type d'opération d'aménagement.

5.2.4 Clauses diverses

5.2.4.1 Utilisation des résultats d'études de conception

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au **Pouvoir adjudicateur** les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation

desdites œuvres pour la durée de l'étude, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du **Pouvoir adjudicateur** pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

De plus, le **Pouvoir adjudicateur** peut toujours :

- Utiliser à son profit et sans indemnité les études réalisées en cas de résiliation du marché aux torts de l'adjudicataire ou de décès-incapacité du maître d'œuvre
- Effectuer toute publication de photographies de l'ouvrage pour sa communication institutionnelle ou interne

5.2.5 Condition de réalisation du projet

5.2.5.1 Dispositif de suivi

- Comité de pilotage : organe de validation composé d'élus et de techniciens
- Comité technique : organe de suivi et de validation technique
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux (OPC)

La mission d'OPC est confiée à l'**Adjudicataire** titulaire du marché. La mission OPC confiée à l'**Adjudicataire** du marché est permanente et prend fin à la réception définitive. La rémunération correspondante à cette mission d'OPC est incluse dans le montant du marché de conception/réalisation.

5.2.5.2 Calendrier de suivi

Ce calendrier prévisionnel sera révisé lors de l'adjudication afin de le faire coïncider avec les objectifs du **Pouvoir Adjudicateur** et les tâches à réaliser du soumissionnaire.

5.2.5.2.1 A l'adjudication

- Une réunion de lancement de la mission en présence du comité de pilotage
- Une visite du site en présence du comité technique

5.2.5.2.2 Pour la phase de conception

- Une réunion préparatoire avec le comité technique
- Une réunion de pré-validation de chacune des phases avec le comité technique
- Une réunion de validation de chacune des phases avec le comité de pilotage

Des échanges intermédiaires seront planifiés en fonction du planning global présenté par l'adjudicataire.

5.2.5.2.3 Pour la phase de réalisation

- Une réunion préparatoire avec le comité technique
- Une réunion de chantier / semaine en présence de chaque intervenant concerné, que ce soit pour le **Pouvoir Adjudicateur**, l'**Adjudicataire**, Le Bureau de Contrôle, la ou les Entreprises de travaux ou les autorités.

5.3 Cahier des clauses techniques particulières

5.3.1 Spécifications techniques générales

5.3.1.1 Préambule

La présente partie a pour but de déterminer les exigences de qualité minimale et le degré de finition des travaux de construction, réseaux et équipements techniques et leurs performances comme fil conducteur pour les auteurs de projets lors de l'élaboration de leurs études et de leurs budgets.

L'accent principal se trouve sur la « durabilité » et « l'entretien ». Les adjudicataires devront proposer des matériaux et techniques qui sont à la fois facile à l'entretien et l'utilisation au coût minimal et qui peuvent être réparés ou remplacés sur place et dans des délais minimaux.

Le Pouvoir Adjudicateur ne propose aucun matériau spécifique dans ce document, excepté les matériaux biosourcés. Le concepteur devra veiller à prescrire des matériaux et du matériel disponibles localement. Si le présent programme mentionne parfois des matériaux ou systèmes, ce n'est que dans le but d'explicitier les qualités et les propriétés requises. Par exemple : si on exige de la pierre naturelle, on attend de la pierre naturelle, correspondante aux critères prescrits, mais le choix de la pierre spécifique est aux adjudicataires. Il est clair que la pierre naturelle ne peut être remplacée par de la pierre artificielle ou un autre type de matériau.

Les exigences de qualité seront clarifiées, complétées et corrigées en fonction du projet proposé, selon le développement ultérieur du projet, l'évolution des techniques spéciales et la politique définie.

Tous les matériaux, fournitures et prestations relatifs à la conception, à la réalisation et à la mise à disposition du projet doivent satisfaire à la Législation belge applicable, sauf si la Législation sénégalaise est plus sévère.

Cela concerne entre autres (liste non exhaustive) les normes, règlements et ordonnances européens, belges, régionaux locaux qui s'appliquent dans le domaine de :

- Urbanisme et planification (au niveau local)
- Règlements de police
- Sécurité incendie
- Sociétés de services publics (le cas échéant)
- Prestations énergétiques
- Eaux pluviales
- Législation sociale, code du bien-être
- Législation du travail
- Législation en matière d'environnement et de gestion des déchets (y compris tous les thèmes relatifs au sol, à l'eau, à l'air, aux nuisances sonores, aux déchets, etc.)
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Toutes les normes relatives aux matériaux, méthodes de mise en œuvre, prestations techniques, machines, etc. qui concernent ce qui est utilisé pour mettre en place l'aménagement
- Eurocodes structurels
- Espaces verts
- Utilisation de matériaux

Il sera également tenu compte des recommandations du CSTC et de l'ANPI, ainsi que des règles de bonne pratique. On tiendra toujours compte des Meilleures Pratiques Environnementales Disponibles (MPD) à cet effet.

Au cas où les exigences de qualités et le degré de finition mentionnés ne correspondraient pas à celles posées dans les normes et/ou les directives pour un travail selon les règles de l'art, les exigences les plus sévères seront d'application. En cas de contradiction entre les clauses administratives et les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce sont les premières qui prévalent.

Les prescriptions des clauses techniques générales et particulières du Cahier spécial des charges se complètent avec celles des plans, fascicules, notes techniques, schémas, métrés.

Les éventuels plans, fascicules, notes techniques, schémas, métrés renseignés en annexes et issues de régies et autres services et institutions et personnes ou bureaux non spécifiquement liés contractuellement avec le Pouvoir Adjudicateur pour l'étude spécifique du présent projet sont donnés à titre purement indicatifs.

En cas de contradiction entre les documents du dossier d'adjudication issus directement des consultants, ingénieurs, bureaux, organismes, laboratoires, etc. ; spécifiquement liés avec le Pouvoir Adjudicateur pour tout ou partie de l'étude spécifique du présent projet, les règles définies dans ce cahier des charges sont d'application.

5.3.1.2 Généralités :

5.3.1.2.1 Intégration urbaine et paysagère

Le site de Sokone se situe dans un contexte en périphérie urbaine, sur un terrain vague sans végétation haute. Un critère qualitatif important est donc d'urbaniser le site en y amenant ce qui semble lui manquer le plus, des espaces végétalisés et de l'ombre. En intégrant le concept de réinsertion de la flore, s'inspirant des espèces endémiques présentes dans le paysage avoisinant, en intégrant des espèces adaptées au milieu naturel agressif pouvant apporter une plus-value (écologique et/ou économique).

Le projet devra proposer les meilleures solutions en fonction des conditions climatiques, de la nature du sol et des qualités de l'eau douce disponible.

5.3.1.2.2 Mur périphérique

Le mur périmétrique déterminera en grande partie la relation avec l'environnement. Sans porter préjudice aux exigences de sécurité, le concepteur est invité à varier de manière intelligente l'utilisation du mur d'enceinte afin de favoriser la bonne intégration de ce mur dans le paysage et de l'ouvrir aux endroits nécessaires en fonction de visibilité de la plateforme et les entrées.

Plusieurs gradations et ouvertures peuvent être utilisées dans le projet le long du contour du terrain pour permettre une perception variable de la porosité du site vers l'extérieur par les passants et les visiteurs. Une certaine visibilité du site et de ce qui se déroule derrière ses murs peut permettre une meilleure intégration de la plateforme dans le paysage existant. Le mur extérieur et l'image de l'ensemble du complexe doivent être plus qu'un simple « mur aveugle ».

Le concepteur pourra proposer, en justifiant sa proposition et en garantissant la sécurité du site, d'autre système d'enceinte comme par la plantation de haies vives.

5.3.1.2.3 Choix des espaces verts

Un bon et bel aménagement paysager contribuera de manière importante à l'intégration environnementale. Dans ce cadre sont entre autres importants : le choix des structures des espaces verts, le type d'arbres, les types de plantations, l'utilisation de la végétation locale etc.

5.3.1.2.4 Orientation

Tenant compte des conditions climatologiques locales, l'ensoleillement ou l'ombrage, la lumière incidente, une bonne orientation peut contribuer à la qualité urbanistique et à l'efficacité énergétique des bâtiments futurs.

5.3.1.2.5 Une architecture de qualité

Cette partie du cahier des charges décrit les critères qualitatifs au niveau de l'architecture, de la fonctionnalité et de l'intégration dans l'environnement et définit ainsi le cadre des exigences techniques et fonctionnelles des autres composantes du cahier des charges.

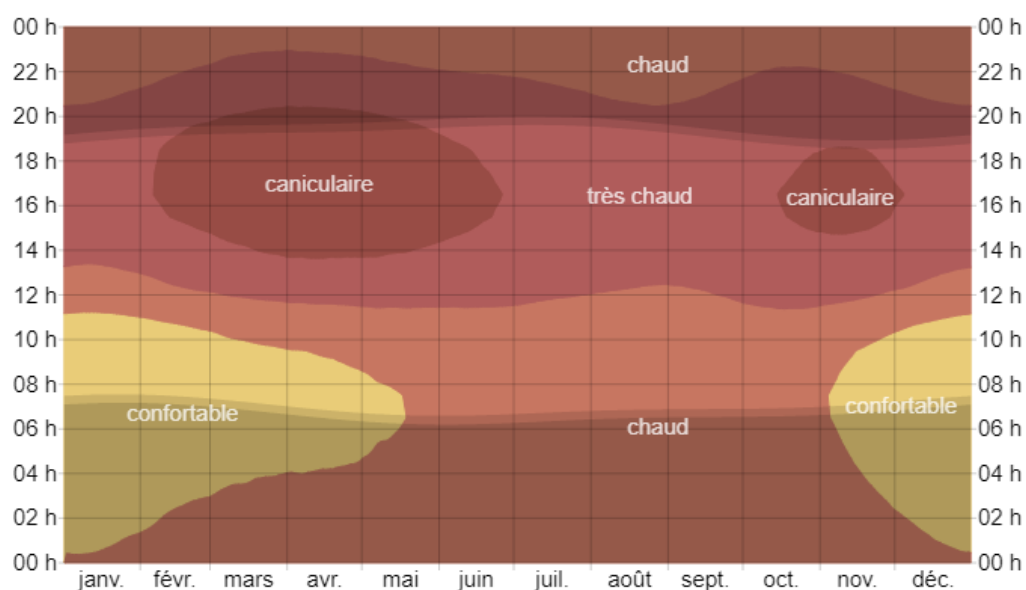
Dans le cadre global de ce marché, l'architecture ne se limite pas à la simple décoration, indépendante de l'organisation interne et du fonctionnement des bâtiments De la Plateforme Départementale en tant qu'environnement de travail et représentation des projets Agropoles ; elle incarne une ambition

essentielle de ce marché. Elever l'architecture au rang de discipline d'intégration, impose qu'elle satisfasse à toutes les exigences en termes de fonctionnalités, de durabilité, de techniques, de sécurité, de faisabilité financière, d'entretien, ... et qu'au final, le résultat dépasse la somme de l'ensemble de ces exigences.

Ce cahier des charges est conçu de manière à n'imposer aucun choix en ce qui concerne les techniques à mettre en œuvre mais à proposer une solution préliminaire basée sur un avant-projet, respectueux des règles et normes en vigueur. C'est à son concepteur de développer une typologie à partir d'une vision d'Enabel et ses partenaires dans le présent cahier des charges, en tenant compte des caractéristiques spécifiques du contexte de conurbation du site (paysage, infrastructures avoisinantes, ...).

5.3.1.2.6 Stratégie bioclimatique

La température dans la zone d'implantation du site est très élevée et les conditions de travail peuvent rapidement devenir difficiles à supporter.



Température horaire moyenne à Fatick

En milieu urbanisé, on observe une artificialisation des sols accrue, couleur et rugosité des matériaux, physionomie bâtie, manque de couvert végétal... toutes ces caractéristiques entraînent une hausse des températures, notamment nocturnes, par un stockage de chaleur qui peine à s'évacuer. L'effet global de ce phénomène, appelé Ilot de Chaleur Urbain (ICU), a un impact réel sur l'environnement (augmentation des températures, évaporation rapide de l'eau de surface, ...) et sur les usagers (inconfort thermique). Ce phénomène devra être maîtrisé et ses conséquences réduites pour garantir le confort des usagers.

Pour réduire ces effets, les solutions proposées devront favoriser une aération et une fraîcheur dans les bâtiments, étudier l'organisation spatiale, l'orientation, la protection solaire, les technologies appropriées (choix des matériaux réfléchissants pour éviter surchauffe soleil...).

5.3.1.2.7 Démarche durable d'une gestion de l'eau

La gestion de l'eau sur le site est assurée par différents systèmes complémentaires ;

Un système de noues et de bassins pour la collecte et le stockage des eaux pluviales,

Un système de lagunage pour la collecte des eaux usées (prétraitées).

Pour les parcelles individuelles, ce principe devra également être respecté ;

Minimiser le ruissellement sur la parcelle

- Limiter l'imperméabilisation / Favoriser l'infiltration directe.

- Soustraire les eaux pluviales du ruissellement.
- Prolonger le ruissellement sur la parcelle.

Retenir les eaux pluviales et les évacuer lentement

- Gérer l'eau de pluie au plus près du point de collecte / de ruissellement.
- Lutter contre les inondations et les sécheresses : réduire l'impact des changements climatiques sur les usagers et l'environnement.
- Intégrer sur la parcelle des techniques alternatives permettant de réduire et/ou retarder le transfert des eaux de ruissellement vers l'exutoire.

Recycler les eaux grises

- Séparation des flux d'eaux usées, et des polluants, à la source permettant un traitement approprié différencié et une valorisation éventuelle. Chaque bâtiment devra être muni d'équipements de prétraitement des eaux grises, des eaux vannes et des eaux industrielles. Aucun rejet brut ne sera accepté vers le réseau public.
- Recycler les eaux grises après traitement.

5.3.1.2.8 [Ecoconstruction, énergie – protection de l'environnement](#)

Limitier le risque de pollution de l'environnement.

Le choix des matériaux et en particulier les techniques, ainsi que les procédures de construction doivent s'inscrire dans une philosophie de durabilité, d'économie d'énergie et d'entretien facile. Les conditions locales – chaleurs, poussière, insectes, humidité, salinité... - imposent un choix intelligent en matériaux et techniques, sachant que toutes les techniques modernes ne sont pas disponibles sur place, de même que les possibilités d'entretien et de réparation.

Appuyant la vision du programme en neutralité carbone, en écoconstruction, en économie de moyens, la construction des bâtiments abritant le programme de l'Agropole devra s'appuyer sur des techniques alternatives telles que la Voûte Nubienne (VN), la Brique de Terre Compactée (BTC), la Brique de Terre Stabilisée (BTS), les Blocs de Latérite Taillés (BLT) et tout autre matériau biosourcé. Une étude réalisée par l'agence CRAterre a recensé les différents matériaux disponibles localement et les techniques de construction envisageable. Cette étude est annexée au présent document.

Le soumissionnaire devra privilégier les solutions et techniques à faible utilisation de ciments (pavage recyclé, enduits à la chaux naturelle, ...). La construction des infrastructures de l'Agropole se devra d'être durable, thermiquement et fonctionnellement confortable, économique, adaptée aux économies locales et facilement reproductible. Elles pourront ainsi servir de modèle pour favoriser la diffusion de modes de construction respectueux de l'environnement. Les concepteurs devront proposer une solution technique intelligente afin de répondre au maximum aux exigences, sans avoir uniquement ou trop recours à des systèmes sophistiqués, coûteux et fragiles. Ceci vise tous les systèmes électriques, les systèmes de climatisation, mais également et surtout les systèmes de secours comme les pompes surpresseurs le cas échéant.

Tous les matériaux qui, suite à l'usure normale du temps, doivent être renouvelés au bout d'une période déterminée, tels que les revêtements de sol, certains éléments d'équipements techniques, etc. doivent être faciles à renouveler et à recycler.

Il sera renoncé à l'utilisation de produit qui, avec certitude ou de fortes présomptions, sont nuisibles à l'homme et à l'environnement (p. ex. amiante, produits contenant du formaldéhyde, ...).

5.3.1.2.9 [Fonctionnement et flexibilité](#)

Le site est conçu selon un système modulaire bien établi, ce qui influence naturellement l'implantation des bâtiments sur chaque parcelle. La modulation doit également être étendue aux installations de sorte que les locaux puissent facilement être redivisés.

Non seulement pour les visiteurs, mais surtout pour les usagers, les lieux d'accueil et de travail doivent

être agréables, confortables et fonctionnels. Les normes et lois Belges sont toujours d'application, sauf si les normes sénégalaises sont plus sévères. Ceci est en particulier le cas pour le RGPT⁹, la prévention incendie et l'accessibilité aux personnes moins-valides.

Les bâtiments de la plateforme départementale, qui sont destinés à accueillir différents types d'activités, doivent être modulaires et flexibles au maximum. Des espaces de bureaux type paysager (« open space ») combinables ou divisibles sont encouragées en dedans les limites des exigences particulières décrites dans l'article 5.4.

La flexibilité du projet devra pouvoir répondre au maximum à des modifications possibles entre les activités destinées à s'installer. La possibilité d'extension des bâtiments doit être prévue et doit être démontrée dans le projet.

Cette vision sur l'architecture, l'attente particulière est donc attirée sur les principes suivants :

- Flexibilité et rationalité de l'approche
- Distribution optimale et intelligente afin d'inciter la flexibilité
- Lay-out des unités fonctionnelles de manière modulaire et rationnelle
- Plan de mobilité flexible et correct
- Fonctionnement optimal et interaction efficiente des équipements techniques pour des activités différentes

Avec comme finalité une architecture contemporaine et de qualité, avec des valeurs ajoutées pour les utilisateurs et l'environnement, les concepteurs seront également face à un défi spécifique : donner à ces bâtiments une forme qui galvanise la représentation de l'Agropole Centre. Ces bâtiments, créatifs et attractifs, devront avoir leur propre substance, où forme et contenu sont étroitement liés. Les concepteurs devraient démontrer une vision inventive, capable de trouver le juste milieu et équilibre entre tous les éléments conceptuels essentiels et rendre le contenu attractif aux usagers et utilisateurs des édifices.

5.3.1.2.10 Degré de finition – durabilité

D'une manière générale les parachèvements doivent être corrects, en dehors de toute mode et à l'épreuve du vandalisme.

Les matériaux doivent être d'un entretien facile en ce qui concerne le nettoyage et le remplacement. Les matériaux doivent avoir une durabilité technique et économique raisonnable.

5.3.1.2.11 Entretien et gestion

Les matériaux doivent posséder les propriétés suivantes : résistants à l'usure, résistants à la corrosion, durables, d'entretien aisé et faciles à nettoyer, simples à réparer et à remplacer, et à l'épreuve du vandalisme.

C'est ainsi que la plupart des matériaux pourront être nettoyés à l'eau, tous les ouvrages devront être facilement accessibles. L'A.R. du 13/06/2005 relatif « à l'utilisation de moyens de protection personnel » est d'application.

L'entretien technique en vue de la prévention de pannes et en vue de garantir la longévité prévue des installations doit être réalisé de manière optimale. Le choix des équipements techniques se fera en tenant compte du coût de leur entretien et des charges résultants de leur fonctionnement (fournitures et consommables).

Les équipements techniques, les espaces techniques et les locaux techniques en sous-œuvre seront

⁹ RGPT : Règlement général pour la protection du travailleur

rapidement accessibles (mais de façon contrôlée) sans compromettre la sécurité du site. Les éléments et composants des équipements techniques seront autant que possible standardisés.

Les diverses « fonctions de gestion » telles que l'introduction de paramètres, la programmation des techniques, etc... ne pourront être exécutées que par les personnes compétentes, au départ de certains endroits bien précis. Il en va de même pour les fonctions de contrôle et de « surveillance » (contrôle d'accès, protection incendie, ...).

Les exigences de qualité et/ou de performances de produits décrits doivent figurer dans le cahier des charges que le soumissionnaire présentera dans son offre.

5.3.2 Programme et zones

Cette partie du Cahier des clauses techniques particulières porte sur le programme des besoins. Les zones décrites ci-dessous sont les zones obligatoires ; c'est aux concepteurs de définir et prévoir les circulations, les rapports entre les différentes fonctions, ...

Le but est de créer des bâtiments qui soient modulaires et flexibles au maximum. La flexibilité du projet devrait pouvoir répondre au maximum aux modifications possibles entre sections du projet Agropole. La possibilité d'extension du bâti doit être envisageable et doit être démontrée dans le projet.

Les surfaces indiquées sont les surfaces minimales nettes par zones. Il est permis aux concepteurs de prévoir plus de surface par zone.

Certaines zones communes ne sont pas explicitement décrites ou définies par une surface. C'est aux concepteurs de les définir en fonction de l'occupation ou de l'équipement : zone technique électrique (TGBT, local compteur, ...), zone technique basse tension (local serveur, ...), zone d'alimentation et stockage d'eau potable, zone d'assainissement, etc.

5.3.2.1 Organisation spatiale – relations

5.3.2.1.1 Typologies

Chaque typologie de bâtiment sera implantée sur une parcelle distincte, sans mixité de fonction afin de pouvoir facilement identifier la nature des bâtiments.

L'objet du présent projet comprend 3 typologies ;

1. Services administratifs et sociaux

La parcelle administration et locaux sociaux, proche de l'entrée du site aura une surface de 1.000 à 1.200 m² (y/c zone de stationnement). Elle est accessible depuis le parking VL et depuis les circulations dédiées aux modes doux.

Le bâtiment recevant les services administratifs de gestion du site et les services sociaux communs, facilement identifiable, sera situé proche de l'entrée du site et sera desservi par des parkings (VL, vélos).

Son identité doit être suffisamment expressive sans être ostentatoire pour permettre aux visiteurs et aux usagers de l'identifier comme point central du site.

2. Petites unités de transformation

Les parcelles accueillant les petites unités de transformation seront accessibles depuis la voie de desserte PL et depuis les circulations dédiées aux modes doux. Elles auront une surface de 1.500 à 1.800 m².

L'atelier devra pouvoir accueillir tout type de process agroindustriel, il devra donc être flexible, modulable et facile d'accès. Les unités de transformation sont conçues pour transformer 30T/mois, soit 300T/an en 5 journées de 8 heures (possibilité d'atteindre 1000T/an en 3x8 sur 6j) et peuvent accueillir jusqu'à 40 personnes. La conception de la zone de production permet de respecter la règle de marche en avant (démarche qualitative de l'hygiène) tout en prévoyant

des salles latérales pour isoler certains processus de transformation de la ligne principale (dégagement de poussière ou de chaleur). C'est-à-dire que les produits sains ne devront pas croiser le chemin des produits souillés.

Une partie de ses fonctions étant destinée aux personnels, il devra être conçu de façon à assurer le confort des usagers, aussi bien dans les locaux administratifs et sociaux que dans les espaces de production.

3. Stockage (logistique)

Située proche de l'accès au site, elle permet de l'isoler du flux régulier des PL. Elle a une surface de 1.750 m² y compris la zone de manœuvre.

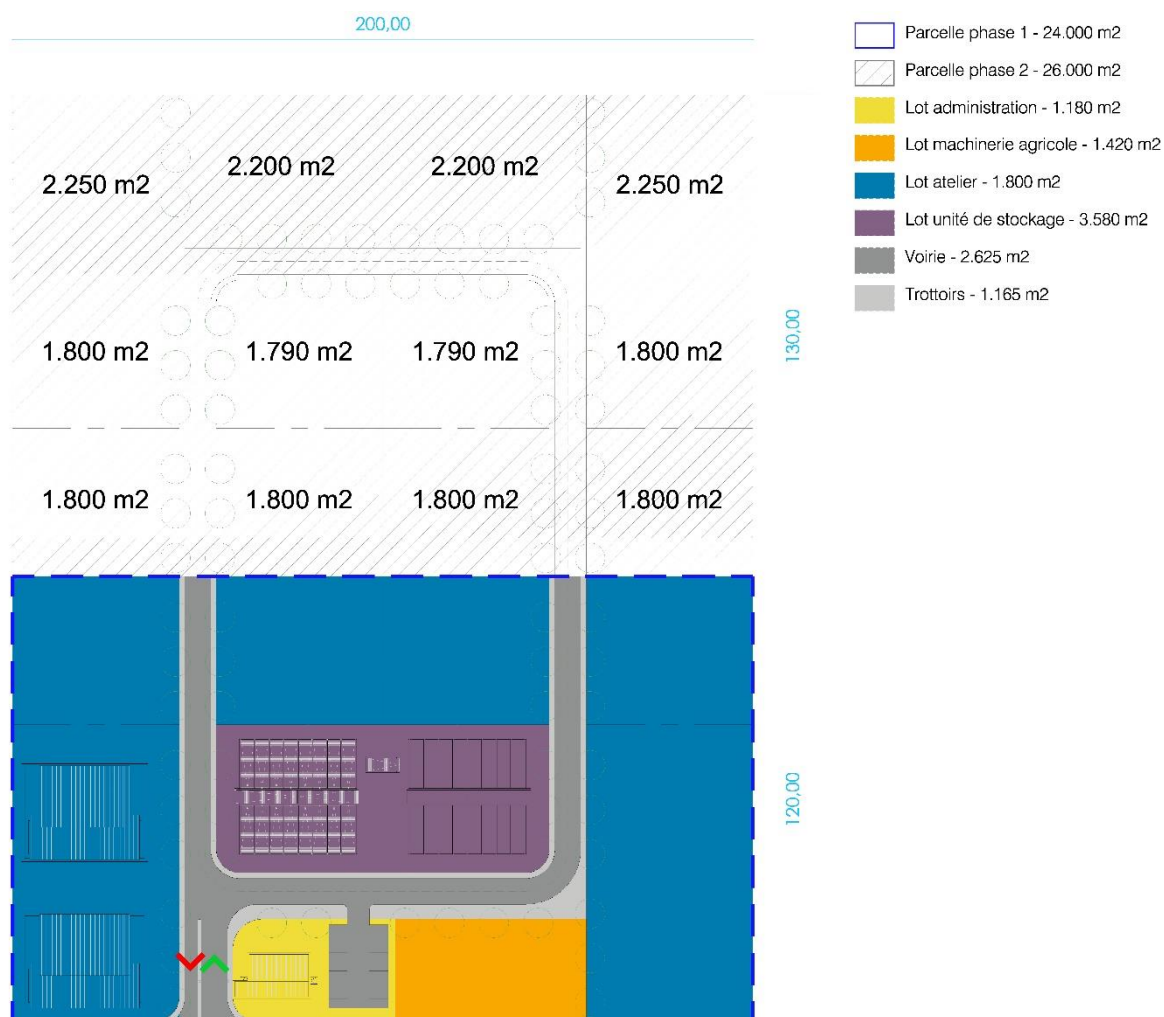
Les unités de stockage seront construites en matériaux locaux et constituées de 8 cellules indépendantes d'une capacité unitaire de 30 à 40 T (selon la densité des produits stockés). Cela permet de stocker séparément les différentes matières premières agricoles et également de séparer les lots de différentes origines pour éviter d'éventuelles contaminations et mieux maîtriser la qualité des matières premières (lutte contre les ravageurs : charançons et rongeurs).

Il répondra aux normes et standards des bâtiments logistiques et sera suffisamment modulable sans contraindre les aspects pratiques nécessaires à ce type de bâtiment. Seront à prévoir ;

- Une zone de chargement/déchargement,
- Une zone de dégroupage/groupage,
- Une zone de stockage,
- Un espace pour le magasinier, en ce compris un bloc sanitaire (commun aux 2 unités de stockage).

L'entrepôt devra répondre aux normes de protection et extinction incendies en fonction de la diversité de matière qui pourrait être stockée.

Ne font pas partie de l'étude les bâtiments des investisseurs privés (machinisme agricole).



PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT Plan masse

5.3.2.1.2 Répartition fonctionnelle des sections

L'ensemble des bâtiments regroupe plusieurs parties fonctionnelles (sections).

Dans l'article 5.4, nous reviendrons plus en détail sur les équipements minimaux nécessaires des locaux. Cette première partie du cahier des charges traite, de la manière dont les espaces s'articulent les uns par rapport aux autres et de la mesure dans laquelle la composition de ces différentes espaces peut contribuer à la réalisation de la plateforme départementale suivant les ambitions formulées ci-dessus.

La structure globale des bâtiments comprend les parties (sections) fonctionnelles suivantes :

- L'accès à la parcelle
- La zone de parking (excepté le bâtiment administratif qui sera desservi par le parking public)
- La zone d'accueil
- Les espaces de travail
- La zone sanitaire
- La zone technique
- Les espaces verts avec la clôture périmétrique (le cas échéant)

Chacune des parties fonctionnelles est située à l'intérieur de la parcelle et sont toutes en relation avec l'environnement et/ou entre elles.

5.3.2.2 Programme des surfaces

CODE	LOCAL	Effectif	Unités	Surface	SU PROG	COMMENTAIRES
A	ADMINISTRATION				1 unité	
A.1	Locaux administratifs				95	
A.1.1	Bureau individuel	1	3	15,00	45	Direction, secrétariat, compta/fin, admin.
A.1.2	Local commercial	1	1	20,00	20	
A.1.3	Salle de réunion	10	1	30,00	30	3m2 min./pers
A.2	Locaux sociaux				22,00	
A.2.1	Sanitaires femmes	4	1	6,00	6	
A.2.2	Sanitaires hommes	4	1	6,00	6	
A.2.3	Sanitaires PMR		1	4,00	4	
A.2.4	Kitchenette		1	6,00	6	
A.3	Locaux techniques				7,50	
A.3.1	Local IT		1	1,00	1	
A.3.2	Nourrisse EP		1	0,50	0,50	
A.3.3	Local entretien		1	6,00	6	
A.3	Circulation intérieure		1	11,70	11,70	10%
	TOTAL SU				136,20	
B	ATELIER DE TRANSFORMATION				2 unités	
B.1	Locaux administratifs et sociaux				39	
B.1.1	Accueil		1	12,00	12	
B.1.2	Bureau individuel	1	1	12,00	12	
B.1.3	Bureau commercial	2	1	15,00	15	
B.2	Locaux sociaux				97	
B.2.2	WC visiteurs/PMR		1	4,00	4	
B.2.3	Vestiaires femmes y.c. douches	30	1	30,00	30	
B.2.4	Sanitaires femmes		1	15,00	15	
B.2.5	Vestiaires hommes y.c. douches	10	1	10,00	10	
B.2.6	Sanitaires hommes		1	3,00	3	
B.2.7	Salle commune		1	35,00	35	Avec point d'eau et kitchenette
B.3	Atelier				211	
B.3.1	Bureau technique		1	12,00	12	
B.3.2	Stock MP		1	15,00	15	Capacité 15T Matière Première
B.3.3	Stock PF		1	15,00	15	Capacité 15T Produit Fini
B.3.4	Stock emballages		1	12,00	12	
B.3.5	Conditionnement		1	12,00	12	
B.3.6	Atelier		1	100,00	100	
B.3.7	Local déchet		1	15,00	15	
B.3.8	Processus isolé		1	30,00	30	
B.4	Locaux techniques				21	
B.4.1	Local TGBT		1	7,50	7,50	
B.4.2	Local IT		1	1,00	1	
B.4.3	Nourrisse EP		1	0,50	0,50	
B.4.4	Local entretien		1	6,00	6	
B.4.5	Lingerie		1	6,00	6	
B.5	Espace extérieur					
B.5.1	Zone de manœuvre et de chargement/déchargement					A déterminer suivant implantation
B.6	Circulation intérieure		1	6,00	6,00	10%
	TOTAL SU				374	

C	UNITE DE STOCKAGE	2 unités			
C.1	Locaux administratifs et sociaux			24	Communs aux 2 entrepôts
C.1.1	Bureau	1	1	10,00	10
C.1.2	Sanitaires		1	2,00	2
C.1.3	Local entretien		1	6,00	6
C.1.4	Porche		1	6,00	6
C.2	Locaux de stockage			733	Répartis en 2 unités
C.2.1	Salle de réception et de groupage		2	49,50	99
C.2.2	Cellules		16	39,60	634
C.3	Espace extérieur				
C.3.1	Zone de manœuvre et de chargement/déchargement				A déterminer suivant implantation
TOTAL SU				757	

Le programme a été rédigé par le Cabinet IdeaConsult, validé par la CEP et Enabel, et consiste en la construction des bâtiments administratifs, sociaux, de services et industriels intégrant les aspects architecturaux, techniques et environnementaux.

5.3.2.3 Zones

La structure globale de chaque bâtiment comprend les parties (sections) fonctionnelles suivantes :

Zones tout public

Les zones « tout public » reprennent les espaces accessibles à tous, visiteurs ou utilisateurs. Ces espaces seront physiquement isolés des espaces « usagers ».

a) L'accès à la parcelle

L'entrée/sortie visiteurs/utilisateurs (véhicules légers) et le cas échéant l'entrée/sortie fournisseurs/livreurs (camionnettes, poids lourds, ...) seront physiquement séparés (via une entrée/sortie différente pour permettre le contrôle des flux).

Accessibilité pour les véhicules des services incendie

Les véhicules des pompiers pourront circuler autour des bâtiments tel que prévu par la législation en vigueur fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquels les bâtiments neufs doivent satisfaire (largeur de la chaussée, distance par rapport au bâtiment, rayons de braquage, ...).

Certaines portes seront utilisées comme portes d'attaques par les services d'incendie. Celle-ci sont actionnables à clé par les services d'incendie.

b) La zone de parking

Des places spécifiques pour les PMR et les moyens de secours devront être prévues proche de l'entrée des bâtiments.

Un nombre restreint de place de parking est à prévoir sur chaque parcelle, le stationnement privilégié se fera sur les parkings situés le long des voies de dessertes des lots aménagés.

Les cyclistes et cyclomotoristes disposeront également d'un parking ombragé.

c) L'entrée/sortie, zone d'accueil

Cette zone est destinée à recevoir les usagers et les visiteurs dans le bâtiment. Les bâtiments seront accessibles aux moins-valides.

d) La zone sanitaire

Cette zone devra être accessible à tous les visiteurs et usagers de chaque bâtiment. La conception des sanitaires devra respecter le code du travail et les règles d'hygiène. Ils seront visuellement isolés de la zone d'accueil.

Zones usagers

Les zones « usagers » reprennent les espaces accessibles uniquement au personnel travaillant dans le bâtiment. Ces espaces seront physiquement isolés des espaces « tout public ».

Toutes les zones « usagers » sont décrites ci-après mais peuvent ne concerner que certains bâtiments en fonction de leur destination (administration, locaux sociaux, bâtiment industriel, ...).

e) Les vestiaires

La conception des vestiaires devra respecter le code du travail et les règles d'hygiène. Ils seront à proximités des sanitaires et seront visuellement isolés de la zone d'accueil.

f) La zone administrative et sociale

Les lots dédiés à l'installation des bâtiments administratifs et sociaux devront être situés à proximité directe de l'entrée au site. Cette zone ne devra pas être accessible par les transporteurs, mais uniquement aux visiteurs et usagers desdits bâtiments.

Zones de circulation

g) Axe public

Les visiteurs seront dirigés à l'aide d'une signalisation claire vers les locaux destinés au public. Les axes publics sont des zones non contrôlées, c'est-à-dire qu'il est possible d'y circuler librement sans contrôle d'accès. Au fur et à mesure qu'on avance dans l'axe public, on s'achemine vers les fonctions réservées au personnel.

h) Axe usagers et personnel

Ces axes démarrent au niveau de l'accueil et sont séparés des zones publiques par des contrôles d'accès.

i) Marchandises, livraisons

Venant de l'entrée publique, les fournitures sont livrées dans le bâtiment via une porte spécifiquement dédiée et actionnée après annonce par intercom et visio-contrôle.

j) Evacuation

Toutes les zones d'accès au public et les zones destinées aux usagers et au personnel doivent être pourvues des issues de secours nécessaires, suivant les directives du code de la construction et les règles applicables aux ERP.

k) Circulation verticale

L'implantation des cages d'escaliers et escaliers de secours doit se faire suivant les directives du code de la construction et les règles applicables aux ERP. La séparation des axes de circulation (public, personnel) se poursuivra sur les escaliers.

Zones spécifiques

l) La zone technique

Cette zone ne pourra être accessible qu'aux techniciens habilités à intervenir sur les équipements techniques. Ces espaces seront spécialement protégés contre l'intrusion et devront être accessibles depuis l'extérieur des bâtiments.

5.3.2.4 Signalisation et éclairage

Une signalisation suffisante, claire et lisible en plusieurs langues (visiteurs) doit être prévue par l'adjudicataire sur le terrain et aux accès. Il ne s'agit pas seulement de la signalisation obligatoire de secours, mais également la signalisation directive et d'emplacement. Le soumissionnaire proposera une signalisation évolutive, uniforme, résistante aux conditions climatologiques et de grande qualité de design. L'étude signalétique fera l'objet d'un projet spécifique en vue d'uniformiser le graphisme à tous les bâtiments.

Un éclairage global des extérieurs est à prévoir, surtout pour les chemins et routes. Il sera de grande qualité de design et économique en termes de consommation électrique. Un éclairage spécifique des éléments d'identification et signalisation des bâtiments sera à prévoir, conformément à l'étude signalétique.

5.3.2.5 Densité

Dans le cadre du souhait de conserver au maximum le caractère ouvert du paysage, ainsi que de permettre une superficie de sol perméable la plus importante possible ('porosité du sol'), des constructions relativement compactes devront être étudiées, occupant une superficie au sol limitée sans pour autant risquer de porter préjudice au bon fonctionnement des bâtiments. Il revient aux concepteurs de trouver l'équilibre entre densité et fonctionnalité.

Il est également demandé aux concepteurs d'adapter l'architecture et la forme des bâtiments aux conditions générales de ce cahier des Charges.

5.4 Spécifications techniques particulières

5.4.1 Modulation – dimensionnement

Surface nette = surface de chaque local prévu dans le programme de construction.

Surface brute = cette même surface augmentée des couloirs, escaliers, sanitaires, espaces techniques, gaines techniques, surfaces occupées par les murs et cloisons intérieurs, ...

5.4.2 Hauteur libre

La hauteur libre sous faux-plafond est d'au moins 2,7m pour les bureaux ordinaires.

La hauteur des salles doit être proportionnelle à leur superficie.

Les portes intérieures et extérieures ont une hauteur nette minimale de 2,10m.

La hauteur libre dans les couloirs sera fonction de leur largeur, mais d'au moins 2,60m.

La hauteur libre de la grande salle de l'atelier de transformation sera de 5m.

5.4.3 Structure - Calculs de stabilité

Les hypothèses de charges et les calculs de stabilité de tous les éléments structurels (béton, acier, bois, maçonnerie portante, ...) doivent s'effectuer selon les normes européennes en vigueur EN, pr EN, ENV, Eurocodes et les normes belges et sénégalaises (la règle la plus contraignante étant celle à retenir).

5.4.4 Structure - Modulation : portante / non portante

Les cloisons de séparation des bureaux d'une même zone, perpendiculaires aux façades, seront de préférence des cloisons non-portantes, afin que la reconfiguration des bureaux reste possible.

Les cloisons entre couloirs et bureaux peuvent être portantes.

5.4.5 Utilité de chapes

La répartition horizontale des techniques se fera principalement sous les dalles de plancher des circulations. La structure sera conçue de telle manière qu'un minimum d'éléments de construction croisent cette largeur de couloir.

5.4.6 Eclairage naturel

L'éclairage naturel de 200 lux sera assuré pendant 60% de l'année pendant les heures de travail (8h à 17h).

Cet éclairage est calculé suivant NBN L13-001 et NBN L13-002 + addendum, aux conditions suivantes :

- à une distance de la façade égale à la hauteur du châssis, dans l'axe du châssis,
- avec un facteur d'encrassement des châssis de 0,8.

5.4.7 Etanchéité à l'air – Etanchéité à l'eau

Une attention particulière devra être apportée quant au choix des châssis de porte et de fenêtre sur façade pour garantir une parfaite imperméabilité à l'air et étanchéité à l'eau.

5.4.8 Ventilation naturelle

Sans préjudice des dispositions sécurité, décrites ailleurs dans ce Cahier des Charges, tous les locaux, dans lesquels les personnes séjournent en permanence (comme par ex. les bureaux) ou sont susceptibles de séjourner après réorganisation des services (locaux sociaux transformés en bureaux, ...), doivent être pourvus de châssis ouvrants, de type à la française ou oscillo-battant, selon la situation en matière de risque de vol et selon le niveau.

5.4.9 Brise soleil

Sans préjudice aux autres dispositions décrites ailleurs dans ce Cahier des Charges, tous les châssis exposés au soleil devront être pourvu de tout type de système technique permettant de limiter la surchauffe des locaux.

Le facteur solaire (S) d'une baie vitrée avec pare-soleil est fonction de la surface relative des baies vitrées (proportion de surface au sol par rapport à la surface exposée (=r)).

$r < 0,15$ $S < 50\%$

$0,15 < r < 0,25$ $50\% > S > 15\%$

$r > 0,25$ $S > 15\%$

5.4.10 Entretien et vandalisme

Les matériaux de façade devront être choisis pour garantir une bonne tenue dans le temps, en particulier la conservation des propriétés mécaniques et physiques, couleur, ... en tenant compte de l'entretien.

Les éléments de façades seront conçus avec des matériaux adéquats de façon à éviter autant que possible le vandalisme tel qu'ascensions de la façade, poses de graffitis, dégradation d'éléments de façade, ...

5.4.11 Techniques sur toitures

Si des équipements techniques doivent être placés sur les toits, ceux-ci doivent soustraits à la vue depuis la rue et depuis chaque local non technique.

La gêne due au bruit provenant d'installations techniques sera limitée par des systèmes d'isolation phonique et vibratoire.

5.4.12 Techniques intérieures

La répartition horizontale et verticale de l'alimentation et de l'évacuation des équipements techniques s'effectue préférentiellement sous les plafonds des circulations, avec passage vers les locaux contigus et

distribution dans ceux-ci. Le cas échéant, les conduites, canalisations, gaines pour câbles, ... seront aisément accessibles au-dessus des faux-plafonds.

Les gaines pour la distribution verticale des techniques seront accessibles via des trappes techniques. Les gaines resteront ouvertes à chaque niveau de sol.

Il sera prévu par entité des locaux informatiques (pour serveurs, patchpanels, modems, ...). La distance comptée de chaque poste de travail (longueur développée du câble) jusqu'au patchpanel sera toujours inférieure à 90m (cette disposition est sujette à révision en fonction des nouvelles technologies). Au besoin, les locaux seront dédoublés pour limiter la distance.

Ces locaux seront ventilés ou climatisés de telle façon que la température ne dépasse pas 25°C. Leur accès est sécurisé et dans la mesure du possible les vitrages donnant vers l'extérieur sont à éviter.

5.4.13 Parachèvement de cloisons

En déterminant les matériaux de parachèvement de murs et cloisons, il y a lieu de tenir compte des propriétés acoustiques et des exigences en matière d'hygiène.

Les revêtements et leurs finitions devront répondre aux normes en vigueur en fonction de l'usage, p. ex. pour les espaces de préparation agroalimentaire, les cuisines, les sanitaires ...

5.4.14 Parachèvement de plafonds

En fonction du projet, propriétés acoustiques, encastrement d'équipements techniques, ...

Etant donné que la distribution de la téléphonie, de l'informatique, ... part des couloirs vers les locaux via le plafond ou faux-plafond et étant donné que les câblages doivent pouvoir être rapidement ajoutés ou modifiés, les éléments de plafond doivent pouvoir être démontés et remplacés plusieurs fois. L'installation de bandes techniques démontables, modulées suivant une trame de plafond est conseillée dans ce cas.

Les parachèvements de plafond et leurs finitions devront répondre aux normes en vigueur en fonction de l'usage, p. ex. pour les espaces de préparation agroalimentaire, les cuisine, ...

5.4.15 Parachèvement de sol

Le type de sol devra correspondre à l'usage du local concerné et dans le cas d'un revêtement industriel, respecter le classement UPEC.

Les revêtements et leurs finitions devront répondre aux normes en vigueur en fonction de l'usage, p. ex. pour les espaces de préparation agroalimentaire, les cuisines, les sanitaires ...

5.4.16 Portes intérieures

Les portes devront convenir pour une haute fréquence d'utilisation. Le parachèvement sera résistant aux éraflures. Pour les espaces de services, techniques, portes le long desquelles il y a un trafic intense, le panneau de porte sera consolidé sur la partie inférieure avec un revêtement en inox.

5.4.17 Equipements techniques

Dans un objectif de durabilité et de facilité d'utilisation et d'entretien, la commande des diverses techniques sera conçue de la manière la plus simple possible.

Dans les locaux informatiques et électriques, la présence d'aucune conduites sanitaires, d'adduction et d'évacuation, ainsi que toute autre conduite d'eau de HVAC ou analogue sera proscrite afin d'éviter toute dégradation du matériel.

5.4.17.1 HVAC

La ventilation doit être réalisée de telle manière qu'elle satisfasse aux exigences du R.G.P.T et au code du bien-être au travail.

On peut compter sur l'ouverture des châssis pour obtenir les débits requis. Les débits requis doivent toutefois pouvoir être obtenus sans l'ouverture des châssis pour des locaux où le bruit extérieur (mesuré selon NBN S01/401) LAeq est supérieur à 65 dB(A) et pour les locaux où le coefficient de ventilation est supérieur à 1,5 vol/h, à l'exception des locaux dans lesquels les personnes ne séjournent qu'une période limitée tels que sanitaires, vestiaires, entrepôts, ...

L'utilisation d'air récupéré émanant d'autres locaux est interdite dans les locaux où les mêmes personnes séjournent en permanence (tels que bureaux).

Les prescriptions suivantes sont de rigueur pour les débits de ventilation :

- Locaux dans lesquels personne ne séjourne ou alors rarement (archives) : 0,5 vol/h ;
- Locaux de déchets, dépôt d'immondices, etc. ... 5 vol/h.

5.4.17.2 Conditions ambiantes

- a. En général, il doit toujours régner un climat intérieur acceptable, c'est-à-dire que les heures de conditions désagréables (trop chaud) ne peuvent avoir lieu qu'en nombre limité.
Par le terme « acceptable », on considère ce qui suit :
 - locaux dont les fenêtres peuvent être ouvertes :
 - o soit que la température intérieure est supérieure à 25°C pendant max. 5% du temps de travail et supérieure à 28°C pendant max. 1% du temps de travail. Ces valeurs devront être vérifiées par une simulation par ordinateur ;
 - o soit que le nombre « d'heures de dépassement de température envisagé », suivant la méthode décrite dans ISSO/SBR publication 300 (efficience d'énergie dans les immeubles de bureaux – climat intérieur et utilisation d'énergie), est au maximum de 150 par an.
 - locaux dont les fenêtres ne peuvent pas être ouvertes ou locaux sans fenêtre : la température intérieure est au max. 25°C.
- b. Locaux avec charges de chaleur internes limitées (bureaux individuels) ou bien dans lesquels les personnes ne séjournent qu'une période limitée (sanitaires, kitchenette).
Pour ces locaux, la conception architecturale doit être telle que le climat intérieur supportable puisse être obtenu sans installation intégrale de climatisation. Cela doit être démontré tel qu'indiqué au point a. ci-dessus.
On suppose toutefois qu'il répond aux conditions, si les locaux satisfont simultanément aux points suivants ;
 - il y a des fenêtres ouvrantes,
 - il y a un pare-soleil avec facteur d'ensoleillement inférieur à 0,2,
 - maximum 50% de la surface de la façade est vitrée (calculée par rapport aux dimensions intérieures nettes de la façade dans les locaux),
 - la structure de façade (éléments opaques) a une masse de minimum 250kg/m².
- c. Locaux à hautes charges de température internes (salle de réunion, salle d'accueil, locaux d'informatique, bureaux paysagers, locaux sans mur extérieurs ou sans fenêtre ouvrante, locaux dans lesquels le bruit extérieur LAeq est supérieur à 75dB(A) (de sorte que l'on suppose que les fenêtres ne seront jamais ouvertes dans la pratique).
Pour ces locaux, une installation de réfrigération est recommandée afin d'obtenir un climat supportable ; dans ce cas la température intérieure maximale (indépendamment de l'ouverture des fenêtres) est de 25°C.

- d. Locaux dans lesquels les personnes séjournent rarement (entrepôt, archives, ...).
Pour ces locaux, il n'est pas imposé d'exigences pour le climat intérieur.

5.4.17.3 Conception des installations

Un certain nombre de services travaillent régulièrement en-dehors des heures de bureaux (le soir, la nuit, pendant les WE). Une commande séparée des techniques HVAC est dans ce cas nécessaire.

5.4.17.4 Equipements électriques

Les installations électriques doivent satisfaire aux réglementations et normes en vigueur.

5.4.17.5 Raccordement au réseau – local haute ou moyenne tension

Le raccordement au réseau public s'effectuera via un local haute tension, accessible à l'entreprise de service public ou au gestionnaire de la production et distribution électrique de la plateforme départementale. La puissance des installations doit être déterminée par les concepteurs mêmes.

Les installations devront être équipées de batteries de condensateur destinées au relèvement de la valeur du cos phi. Le dimensionnement de la batterie sera en fonction des mesures effectuées sur l'installation en situation de fonctionnement réel.

5.4.17.6 Centrale force motrice

Tous les locaux et installations techniques sont raccordés à une alimentation triphasée.

5.4.17.7 Prises de courant

Quatre prises de courant standard seront prévues par poste de travail dans les bureaux à savoir 2 prises à usage traditionnel et 2 prises spécifiques pour l'informatique. Les prises informatiques seront sur un circuit séparé et secouru ainsi que différenciées visuellement (couleur).

Dans les couloirs, accueil, archives, ... il y a lieu de prévoir des prises de courant pour l'entretien général. Ces dernières seront disposées de telle sorte qu'elles ne soient jamais distantes l'une de l'autre de plus de 15m.

5.4.17.8 Eclairage

Tous les éclairages seront de type LED

Zone de circulation

Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGR	Uo	Ra	T° de couleur	Remarques
Circulation et couloir	100	28	0,4	40	min. 3000K	1. Éclairage à 0.1 m au-dessus du sol,
						2. Ra et UGR identiques pour les zones adjacentes,
						3. 150 lux s'il y a des véhicules sur l'itinéraire,
						4. L'éclairage des sorties et des entrées doit comporter une zone de transition pour éviter les changements rapides d'éclairage entre l'intérieur et l'extérieur de jour ou de nuit,
						5. Des précautions sont généralement prises pour éviter l'éblouissement des conducteurs et des piétons.
Allées centrales : occupées	150	22	0,4	60	min. 3000K	Éclairage au niveau du sol.

Locaux administratifs

Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGR	Uo	Ra		Remarques	Plan de référence
Classement, transcription	300	190	0,4	80	min. 3000K	–	

Écriture, dactylographie, lecture, traitement de données	500	19	0,6	80	min. 3000K	–	0.85 m du sol par défaut.
Salle de conférence et de réunion	500	19	0,6	80	min. 3000K	<i>Un contrôle de l'éclairage est recommandé.</i>	
Réception	300	22	0,6	80	min. 3000K	–	
Archives	200	25	0,4	80	min. 4000K		Plans verticaux des rayonnages.

Locaux sociaux

Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGR	Uo	Ra		Remarques	Plan de référence
Sanitaires	200	25	0,4	80	min. 4000K		
Salle de restauration	200	22	0,4	80	min. 4000K		0.85 m au-dessus du sol par défaut.
Cuisine	500	22	0,6	80	min. 4000K		

Entrepôts/entrepôts réfrigérés

Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGR	Uo	Ra		Remarques	Plan de référence
Magasins et entrepôts	100	25	0,4	60	min. 4000K	<i>200 lux en cas d'occupation permanente.</i>	Éclairage 0.1 m au-dessus du niveau du sol.
Zones de manutention	300	25	0,6	60	min. 4000K	–	
Allées centrales : non occupées	20	–	0,4	40	min. 3000K	–	
Allées centrales : occupées	150	22	0,4	60	min. 3000K	–	

Ateliers

Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGR	Uo	Ra		Remarques	Plan de référence
Préparation	300	22	0,6	80	min. 3000K		0.85 m au-dessus du sol par défaut.
Finition	500	22	0,7	80	min. 3000K		
Magasins et entrepôts	100	25	0,4	60	min. 3000K	<i>200 lux en cas d'occupation permanente.</i>	

Espaces extérieurs

Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGR	Uo	Ra		Remarques
Circulations	20	–	0,4	40	min. 3000K	<i>Après dépréciation et mesuré au niveau du sol, en éclairage horizontal à maintenir.</i>

L'éclairage dans les espaces de travail est commutable sélectivement en groupe de 4 à 6 armatures. Le facteur de travail des armatures (cos phi) sera optimisé.

L'éclairage dans les espaces de circulation est commutable centralement.

L'éclairage dans les autres espaces est commutable sélectivement ou individuellement sur place en groupes logiques.

5.4.17.9 Eclairage de sécurité

A prévoir suivant NBN L 13-005

Cela comprend ;

- l'éclairage d'évacuation
- la signalisation de sécurité

- l'éclairage des moyens de premiers secours (tels qu'extincteurs, lances d'incendie, coffret d'alarme).

Ces appareils devront être raccordées au réseau de distribution 240V et s'enclencheront automatiquement en cas de panne de l'alimentation normale. Ils ont une autonomie d'une heure et sont équipés de systèmes de test automatique signalant les éventuels défauts de fonctionnement.

Le niveau d'éclairage est d'au moins 1 lux à hauteur du sol sur les marches d'escalier dans l'axe d'évacuation. Aux endroits de l'itinéraire d'évacuation où une situation dangereuse se présente (changements de direction, croisements, passages vers escaliers, différences de niveaux imprévus, ...), le niveau d'éclairage sera d'au moins 5 lux.

A hauteur des équipements de premiers secours, le niveau d'éclairage sera au minimum de 5 lux.

5.4.17.10 Télécommunication (voice et data)

Le câblage s'effectue séparément de l'installation de courant fort. Si, pour des raisons techniques, les câblages courant fort et courant faible suivent le même chemin, les éventuelles interférences devront être supprimées par une séparation physique dans les goulottes de câbles.

A prévoir, suivant le nombre de connexions, tous les « patch-panels » nécessaires dans les locaux, également tout le câblage entre ces locaux est à prévoir, ainsi que tout le câblage vers les points de raccordement.

Chaque bureau/poste de travail aura au minimum 1 voice, 2 data et 4 prises de courant

Dans les salles de réunion en commun, on prévoit 1 point de raccordement par place située à table.

Dans les autres locaux (dépôts, archives, entrepôts, locaux techniques, ...), 1 seul point de raccordement par local.

5.4.17.11 Intercom

A prévoir de part et d'autre de chaque porte extérieure actionnable à distance : intercom avec caméra/moniteur et ouvre-porte.

A actionner au départ de la guérite de sécurité ou du comptoir central d'accueil.

5.4.17.12 Installations sanitaires

5.4.17.12.1 Toilettes

Pour déterminer le nombre de sanitaires, on appliquera comme valeur de base : 25% hommes, 75% femmes.

Les sanitaires seront séparés pour les visiteurs et membres du personnel.

Il faudra au minimum ;

- 1WC + 1 urinoir / 20 hommes + 1 sanitaire PMR homme,
- 2 WC / 20 femmes + 1 sanitaire PMR femme.

Des douches, eau chaude et eau froide (chauffe-eau solaire), séparées pour les hommes et pour les femmes seront prévues dans les bâtiments pour lesquels les activités l'exigent.

5.4.17.12.2 Kitchenette

Dans le bâtiment administratif, il y a lieu de prévoir dans un coin non visible par le public, une petite cuisine pour le café, consistant en un bloc d'armoires de dessous d'évier en inox et égouttoir, eau froide et eau chaude (chauffe-eau solaire), un emplacement pour un frigo encastré, un bloc d'armoires supérieures, quelques prises de courant pour machine à café et appareils micro-ondes.

5.4.17.12.3 Vidoirs

Près des locaux sanitaires, il y a lieu de prévoir un petit rangement pour l'entretien, suffisamment spacieux pour accueillir un chariot d'entretien, l'entreposage d'une réserve de papier toilette, de produits d'entretien, ... et équipé d'un vidoir avec eau froide.

6 Formulaires

Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les formulaires d'offres doivent être introduits en deux exemplaires, dont une porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers électronique(s) sur une clé USB.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁰		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹¹ AUTRE ¹²
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹⁴	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE	

¹⁰ Comme indiqué sur le document officiel.

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁶	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE				
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE			
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'estimer en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN18004 - 10045, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC SEN18004 - 10045, aux prix suivants :

POSTE	Montant forfaitaire (en euros HT)
A. Sokone	
<i>Etudes et suivi travaux VRD</i>	
<i>Etudes et conception bâtiments</i>	
<i>Suivis travaux bâtiments</i>	
B. Nioro du Rip	
<i>Etudes et suivi travaux VRD</i>	
<i>Suivis travaux bâtiments</i>	
C. Kounghoul	
<i>Etudes et suivi travaux VRD</i>	
<i>Suivis travaux bâtiments</i>	
Total HT (en euros)	
Montant TVA (en euros)	
Montant total TTC (en euros)	

Montant total TTC (en toutes lettres) : **Euros**

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Date et Signature manuscrite originale / nom :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *« Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».*

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.4 Déclaration sur l'honneur

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une organisation criminelle ;

2° corruption ;

3° fraude ;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien> ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir

public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection

6.5.1 Références similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution de **trois (03) services similaires (dont la valeur est similaire à l'offre remise par le soumissionnaire) réalisés au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 ou 2021) :**

- dont au moins **un (01) projet** porte sur la **réalisation d'études urbanistiques et le suivi de travaux de viabilisation ;**
- dont au moins **un (01) projet** porte sur la **réalisation d'études architecturales, techniques et le suivi des travaux de construction de bâtiments construits suivant les principes de construction bioclimatique ;**
- dont au moins **un (01) projet** porte sur la **réalisation d'études architecturales, techniques et le suivi des travaux de construction de bâtiments mis en œuvre avec des matériaux en terre ou biosourcés.**

Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

3.4.2.2 Profil du personnel proposé

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les curriculum vitae (signé) et la copie des diplômes du personnel proposé pour exécuter les prestations.

Le prestataire précisera la composition de l'équipe mise à disposition pour les prestations attendues en identifiant clairement le chef de mission et les attributions de chaque membre de l'équipe.

Une description détaillée des membres responsables de l'équipe proposée pour réaliser l'ensemble des prestations, qui doit au minimum comprendre les compétences listées ci-dessous. Cette description comprendra les CV de l'ensemble des membres de l'équipe minimum ci-dessous (utiliser le modèle de CV disponible).

Si le soumissionnaire ne dispose pas des spécialistes exigés ci-dessous dans sa structure interne, il peut assurer leur présence dans l'équipe via la voie de l'association momentanée ou via celle de la sous-traitance. Dans ce dernier cas, il indiquera la part de marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience requise	Expérience spécifique	Niveau de connaissance du français

Enabel se réserve le droit de vérifier la sincérité des informations fournies sur les CV et attestations. Pour rappel, le CV de chaque expert devra se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour **chaque poste**.

CURRICULUM VITAE (III)

Position proposée pour ce Marché :

1. **NOM :**
2. **DATE DE NAISSANCE :**
3. **NATIONALITÉ :**
4. **PROFESSION :**
5. **DIPLÔMES :**

Dates (de - à)	Université / Institution	Diplôme(s) obtenu(s)

6. **LANGUES :** (Marquer de 1 à 5 pour les connaissances, 1 = notions, 5 = excellent)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

7. **AUTRES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :**
(Par exemple connaissances informatiques, etc.)
8. **SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**
(Indépendant, employé (fonction), autre)
9. **NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE :**
10. **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE GÉNÉRALE :** (Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Employeur	Position	Tâches et responsabilités

11. **EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN RELATION AVEC CE MARCHÉ :**
(Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Client	Description du Contrat/mission	Tâches et responsabilités

6.6 Modèle Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Lot 52 Sotrac Mermoz - Dakar, Monsieur Cédric DE BUEGER, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat SEN18004-10045 relatif à la maîtrise d'œuvre architecturale et technique pour la viabilisation et la construction des bâtiments de l'Agropole – Plateforme départementales.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN18004-10045.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN18004-10045. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : Le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

6.7 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

- 1.** Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché)
- 2.** Formulaire d'offre – prix
- 3.** Déclaration d'intégrité
- 4.** Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion)
- 5.** Documents relatifs au droit d'accès (casier judiciaire, certificat sécurité sociale, certificat paiement taxes)
- 6.** Documents exigés relatifs aux critères de sélection (attestations de bonne exécution, composition et CV des experts)
- 7.** Offre technique